

RAPPORT DE LA CELLULE
LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET PROMOTION DE
L'EGALITE DES CHANCES DE LA COCOF

Concernant la mise en œuvre de l'article 2 du décret du 21
juin 2013 relatif à l'intégration de la dimension de genre
dans les lignes politiques de la Commission
communautaire française.

**Gender Budgeting
Budget initial 2024**

ANALYSE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE

Table des Matières

Gender Budgeting	1
Budget initial 2024	1
Table des Matières	2
INTRODUCTION	4
<i>CONTEXTE GENERAL</i>	4
Bruxelles-Formation :	5
Evolution 2023 dans le processus de gender budgeting :	5
Accessibilité :	5
<i>MÉTHODE DE TRAVAIL</i>	7
<i>CONTENU DE CE RAPPORT</i>	9
I. ANALYSE GLOBALE DU BUDGET.	10
<i>REPARTITION DES CREDITS D'ENGAGEMENT (CE) ANALYSES, EN POURCENTAGE DE L'ENSEMBLE DU BUDGET</i>	
<i>ANALYSE, PAR DIRECTION D'ADMINISTRATION</i>	10
Tableau 1. Total décret (missions 1 à 6 et missions 21 à 32).....	10
Tableau 2. Total règlement (missions 10 et 11).....	11
Tableau 3. Crédits d'engagement analysés par Direction d'Administration	12
<i>ANALYSE</i>	13
Comparaison de la catégorisation des budgets initiaux	13
Tableaux 4 - Comparaison de la catégorisation des budgets initiaux 2021-2023.....	13
Tableaux 5 - Comparaison de la catégorisation des budgets initiaux 2014-2023.....	13
Répartition des articles budgétaires analysés, par code	14
Tableau 6 - Répartition des codes selon les missions	14
Répartition des articles budgétaires codés, en termes budgétaires	14
Tableau 7 – Récapitulatif des montants par codes et par domaines de compétence	15
Tableau 8 – Répartition des dépenses budgétaires réparties en catégories de genre	16
Analyse par domaine de compétences	17
Tableau 9 – Les cabinets ministériels (missions 1 à 7)	17
Tableau 10 – La culture (mission 11- programme 001)	18
Tableau 11 – Sport et jeunesse (Mission 11 programme 2 et Mission 28).....	19
Tableau 12 – Les dépenses liées à la fonction publique – administration - dette (missions 10 et 21)	20
Tableau 13 - L'action sociale (mission 22, programme 1).....	21
Tableau 14 –La cohésion sociale (mission 22, programme 2)	22
Tableau 15 – La famille (mission 22, programme 4).....	23
Tableau 16 – La petite enfance (mission 22, programme 6)	24
Tableau 17 – La santé – politique générale (mission 23, programme 1)	25
Tableau 18 – L'ambulatoire (mission 23, programme 2).....	26
Tableau 19 – La promotion de la santé (mission 23, programme 3)	27
Tableau 20 – Le tourisme (mission 24)	28
Tableau 21 – Le transport scolaire (mission 25)	29
Tableau 22 – La formation professionnelle et les classes moyennes (mission 26) :.....	30
Tableau 23 – La dette (mission 27)	31
Tableau 24 – L'enseignement (mission 29).....	32
Tableau 25 – Les relations internationales (matières transférées) (mission 30, programme 9)	33

Tableau 25 – La politique générale et le secteur non-marchand (mission 30, programme 1)	34
Tableau 26 – Infrastructures (mission 31)	35
Tableau 27 – L’aide aux personnes handicapées (service phare -mission 32).....	36
II. LA NOTE DE GENRE : LES ARTICLES BUDGETAIRES SPECIFIQUES GENRE	37
III. UNE ANALYSE DE GENRE.....	41
DIRECTION D’ADMINISTRATION DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTE, DE LA COHESION SOCIALE ET DE L’ENFANCE.	42
IV. CONCLUSION ET PERSPECTIVES	49

INTRODUCTION

CONTEXTE GENERAL

Le décret du 21 juin 2013 intégrant la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française prévoit entre autres une obligation pour l'administration de la Cocof d'appliquer chaque année le gender budgeting à l'exercice budgétaire de l'année suivante.

Le gender budgeting est l'action spécifique d'intégration de la dimension de genre dans le budget des politiques publiques.

L'article 2 du décret du 21 juin 2013 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans les politiques de la Commission Communautaire Française, stipule :

***Art. 2.** Le Collège de la Commission communautaire française veille à la mise en œuvre des objectifs de la quatrième Conférence mondiale sur les Femmes tenue à Pékin en septembre 1995, et plus particulièrement à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques, mesures, préparations de budgets ou actions qu'il prend et cela, en vue d'éviter ou de corriger d'éventuelles inégalités entre les femmes et les hommes. A cette fin, il présente en début de législature les objectifs stratégiques qu'il entend réaliser.*

Les crédits relatifs aux actions visant à réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes sont identifiés par programme dans une note de genre annexée à chaque projet de budget général des dépenses.

Le Collège de la Commission communautaire française développe une méthode permettant d'intégrer la dimension de genre dans l'ensemble du cycle budgétaire.

Même si en 2014, la Commission Communautaire Française appliquait le gender budgeting, ce n'est que le 7 juillet 2022 qu'elle a pris un arrêté portant exécution du décret du 21 juin 2013 précité

L'article 15 §1^{er} de l'arrêté d'exécution stipule que les services du Collège et les organismes d'intérêt public appliquent une méthode d'intégration de la dimension de genre dans le cycle budgétaire et le processus budgétaire qui est basée sur la catégorisation des allocations de base du budget. Cette méthode permet d'identifier tous les crédits et par conséquent les crédits affectés à des actions spécifiques en vue de la réalisation de la note de genre visée à l'article 2, alinéa 2 du décret, et l'intégration de la dimension du genre dans l'ensemble du cycle budgétaire.

BRUXELLES-FORMATION :

Les organismes administratifs publics qui dépendent de la Commission communautaire française (cela concerne actuellement Bruxelles Formation, le service public francophone en charge de la formation professionnelle en Région bruxelloise) ont été intégrés dans l'arrêté du 7 juillet 2022. Bruxelles Formation est donc intégré dans le tout nouveau Groupe de coordination Gender Mainstreaming mis en place au mois de septembre 2023 et participe aux formations qui débutent ce mois d'octobre 2023. Bruxelles Formation a donc besoin de temps, de méthodes et de formations pour appliquer l'intégration de la dimension de genre au sein de son budget. L'OIP n'est donc pas en mesure d'établir le budget genré pour l'initial 2024, mais nous mettons tout en œuvre pour que ce soit d'application pour le budget initial 2025.

EVOLUTION 2023 DANS LE PROCESSUS DE GENDER BUDGETING :

Cette année, les tâches de la cellule se sont considérablement multipliées (explosion de demandes de subvention, lancement du groupe de coordination genre). La cellule n'a rencontré aucun service en particulier. Elle n'a pas non plus été invitée aux bilatérales budgétaires comme elle le souhaitait. Les demandes d'informations aux gestionnaires de dossiers ont été faites a posteriori par mail avec un tableau partagé à remplir, mais tous les services interrogés n'ont pas répondu à nos demandes.

L'arrêté de 2022 stipule en son article 16 §3 que « *Chaque responsable des services du Collège et des organismes d'intérêt public fera une évaluation quantitative et qualitative, par programme, de l'analyse de genre de l'exercice précédent par rapport à l'exercice en cours. Ceci afin d'évaluer l'impact de leurs dépenses budgétaires en termes d'égalité des femmes et des hommes. Des indicateurs et une liste de questions sera rédigée par le groupe de coordination afin d'établir cette évaluation. Chaque évaluation sera transmise au coordinateur général en approche intégrée de genre.* ». Cette tâche n'a pas été exécutée cette année car les indicateurs et la liste des questions doivent encore être discutés en groupe de coordination genre.

ACCESSIBILITÉ :

Comme pour l'exercice 2023, pour la rédaction du rapport proprement dit, la cellule a tenu à rendre accessibles les graphiques statistiques aux personnes en situation de handicap (ajout d'information textuelle comme alternative aux éléments graphiques afin que les couleurs ne soient plus un obstacle). La police de caractère est de 12 points minima pour le corps des textes. Des commentaires pour la lecture vocale ont également été ajoutés. Afin que la restitution en synthèse vocale des textes soit parfaitement compréhensible, nous avons remplacé, dans la mesure du possible, les mots avec point médian par des mots neutres et utilisé l'accord de proximité lorsque cela devenait nécessaire. Ceci afin que le texte soit inclusif à la fois en termes de

genre et de handicap. L'année prochaine, nous envisageons d'intégrer également la question du « Facile à lire ».

La méthode permettant l'intégration de la dimension de genre dans le cycle budgétaire prévoit deux éléments à introduire dans le budget et dès lors dans les fiches budgétaires :

- La catégorisation du type de crédit en fonction de sa dimension de genre
- La rédaction d'un commentaire obligatoire justifiant le choix de toutes les catégorisations. Pour les catégories 2 et 3, des questions sont proposées pour aider à la rédaction de cette justification.

La catégorisation (de 1 à 4) se fait en attribuant un des 4 types de crédit à chaque fiche budgétaire:

1. **code 1 ou crédits neutres** : ces crédits n'ont aucun impact sur la situation respective des femmes et les hommes ;
2. **code 2 ou crédits spécifiques genre** : ces crédits favorisent spécifiquement l'égalité entre les hommes et les femmes ;
3. **code 3 ou crédits à genre** : ces crédits sont susceptibles d'avoir un éventuel impact (direct ou indirect) sur la situation respective des hommes et des femmes
4. **code 4 ou crédits hors-compétence** : ces crédits sont réglés par une convention ou accord de coopération conclus avec une autre entité.

Le but d'un exercice gender budgeting est de non seulement catégoriser les dépenses mais aussi d'identifier d'éventuelles pistes d'actions pour travailler l'égalité des genres pour l'exercice suivant. Dans ce sens, le gender budgeting est toujours plus qu'une simple technique et mène inévitablement à des questions de contenu.

Etant donné l'information parfois trop restreinte donnée par les services, il est parfois difficile de juger si un code genre est oui ou non correct, tout comme il est difficile de donner des avis et recommandations.

C'est pourquoi, cette année, le personnel de la Cocof a été invité, via la circulaire budgétaire, à indiquer dans chaque fiche **un commentaire explicite et détaillé sur la destination de la subvention, de la dotation ou de l'investissement et de donner une justification au choix de la catégorisation**. Cela permet d'éviter une catégorisation trop aléatoire et le réflexe souvent constaté de refouler le plus possible de crédits dans la catégorie neutre. Grâce à ce commentaire justifié, il est possible d'évaluer – avec les autres commentaires présents sur la fiche – la qualité de la catégorisation effectuée.

La catégorisation se fait sur la globalité du montant de chaque fiche. Il est possible qu'un crédit soit composé de plusieurs types de dépenses en termes de gender budgeting ; dans ce cas, il est recommandé d'indiquer dans la case prévue pour l'exercice gender budgeting le code qui représente la plus grande partie du crédit alloué, mais de noter dans la justification les autres codes et les types de dépenses avec lesquels ils correspondent.

Si des dépenses spécifiques genre (code 2) représentent une petite partie des dépenses du crédit budgétaire, un commentaire développé est requis : En quoi une action spécifique genre est-elle nécessaire ?

Pour les postes repris dans la catégorie de crédits **à genrer** (ou postes **non-spécifiques genre**), chaque agent ou agente est invité(e) à **faire une analyse en genre du contenu**. Ce sont ces crédits qui requièrent une attention toute particulière dans une stratégie de gender mainstreaming.

La première question qu'il faut se poser, c'est si une telle analyse est déjà possible.

- De quelles informations (données sexuées quantitatives et/ou infos qualitatives) avons-nous besoin pour pouvoir estimer l'impact de ce crédit sur les femmes et les hommes ? Est-ce que ces informations sont disponibles ? Sinon, qu'est-ce qui peut être mis en œuvre pour les produire pour le prochain exercice ?
- Y-a-t-il des différences, problèmes ou spécificités rencontrés dans l'analyse de genre qui implique un impact déséquilibré sur les hommes et les femmes ? Est-ce que cela se justifie d'une manière ou d'une autre ? Lequel allons-nous prendre en compte ? Quelles sont nos recommandations pour prendre en compte ces différences choisies ? Quelles actions spécifiques ou pistes de travail pourraient être entreprises pour rectifier cette inégalité ?

Ensuite, un rapport quantitatif et qualitatif est rédigé en compilant toutes les informations sur le genre collectées dans le budget. Ce rapport constitue donc une photographie du budget, un aperçu des mesures et actions financées par le Collège de la Cocof à un moment déterminé, et de la sensibilité des politiques, mesures et actions financées, au genre.

Cette méthode de travail a pour objectif de faire prendre conscience aux personnes concernées au sein de l'administration mais aussi aux conseillers des cabinets ministériels des éventuelles pistes de travail et actions identifiables pour promouvoir l'égalité de genre dans leurs matières.

Ces pistes de travail peuvent également figurer dans le commentaire des fiches, faisant de celles-ci un instrument concret pour la stratégie globale de gender mainstreaming. Le gender budgeting devient dès lors un excellent complément dans une stratégie générale de gender mainstreaming, qui souvent formule des objectifs globaux – et donc moins concrets – au niveau des lignes générales de la politique.

La première partie présente **une analyse globale du budget initial 2024** de la Cocof, c'est-à-dire une analyse quantitative de la répartition du budget en fonction des codes genres attribués par compétence. Celle-ci sera comparée au test gender budgeting effectué sur les budgets initiaux précédents.

La deuxième partie présente **la note genre**, à savoir une mise en évidence des codes 2 portant sur les dépenses spécifiques attribuées à des activités favorisant l'égalité des femmes et des hommes.

La troisième partie présente **une analyse de genre** pour valoriser les bonnes pratiques et pointer vers d'éventuelles pistes de travail.

Enfin, la conclusion portera sur **les conclusions et perspectives** de la cellule Lutte contre les discriminations et Promotion de l'égalité des chances de la Commission communautaire française.

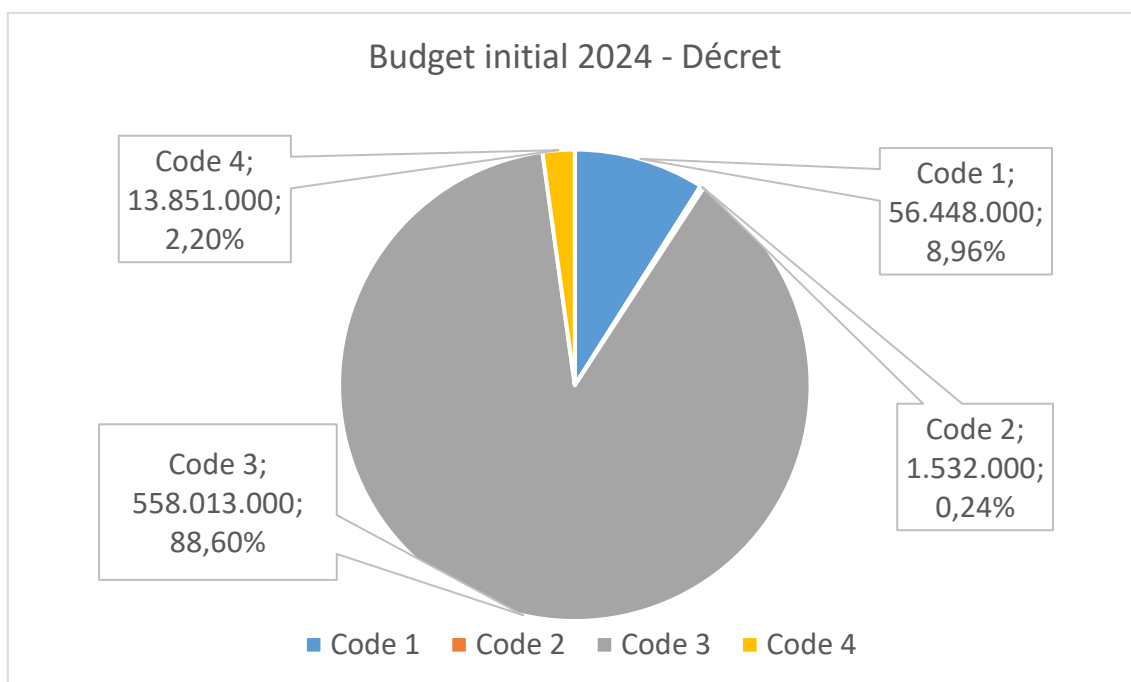
I. ANALYSE GLOBALE DU BUDGET.

Pour l'exercice sur le budget initial 2024, nous avons reçu **341 fiches budgétaires**. Elles ont été réceptionnées au mois de juin 2023. Les analyses quantitatives et qualitatives réalisées par la cellule Lutte contre les discriminations et Promotion de l'égalité des chances portent donc sur les données d'un budget non finalisé.

REPARTITION DES CREDITS D'ENGAGEMENT (CE) ANALYSES, EN POURCENTAGE DE L'ENSEMBLE DU BUDGET ANALYSE, PAR DIRECTION D'ADMINISTRATION

Le budget global des Directions d'Administrations s'élève à **652.086.000 euros de crédits d'engagement analysés**, répartis de la manière suivante :

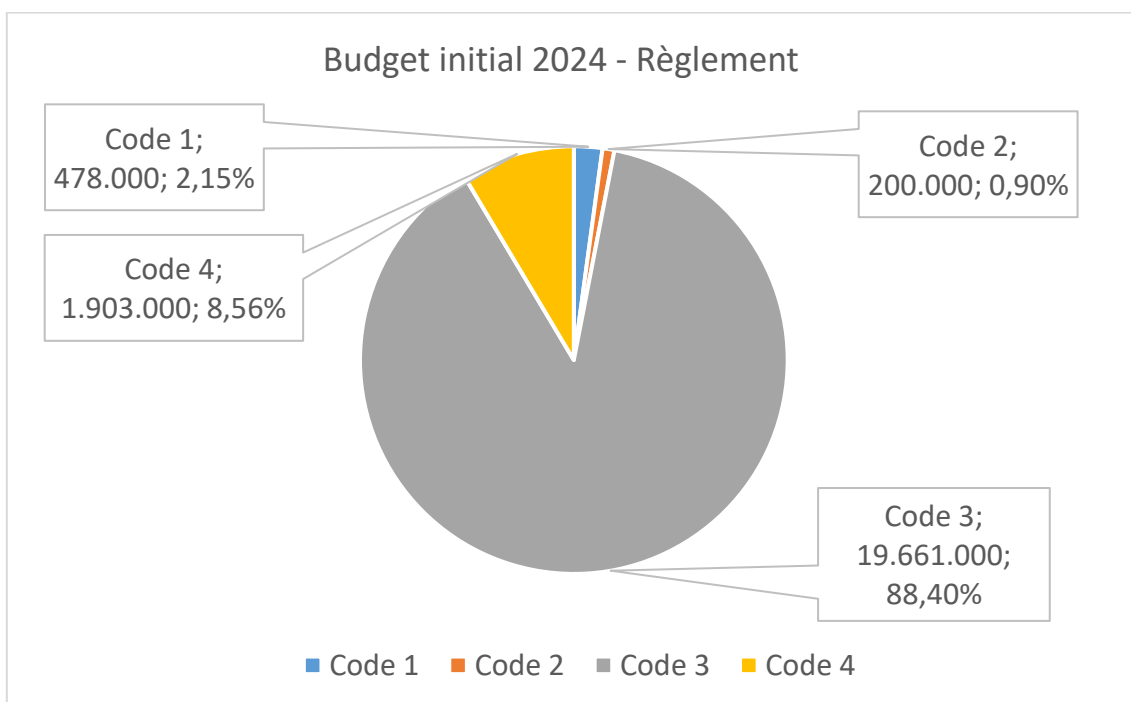
Tableau 1. Total décret (missions 1 à 6 et missions 21 à 32)



Catégorie genre	Budget initial 2024 - Décret	Pourcentage
Code 1	56.448.000	8,96%
Code 2	1.532.000	0,24%
Code 3	558.013.000	88,60%
Code 4	13.851.000	2,20%
Total général	629.844.000	

Par rapport au budget initial 2023 (Décret), on remarque une légère augmentation du code 1 (de 7,26% à près de 9%).

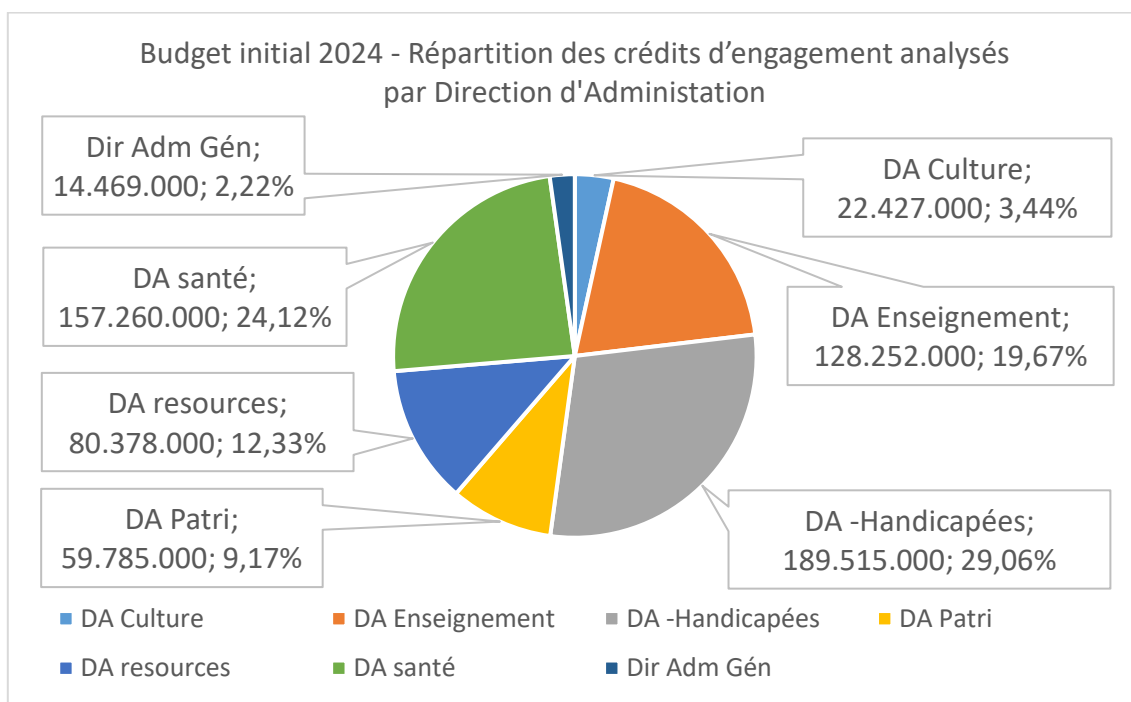
Tableau 2. Total règlement (missions 10 et 11)



Catégorie genre	Budget initial 2024 - Règlement	Pourcentage
Code 1	478.000	2,15%
Code 2	200.000	0,90%
Code 3	19.661.000	88,40%
Code 4	1.903.000	8,56%
Total général	22.242.000	

Par rapport au budget initial 2023(Règlement), Il y a une légère augmentation du code 1 (2,15% par rapport à 1,76 %) et du code 3 (88,40% au lieu de 87,89%).

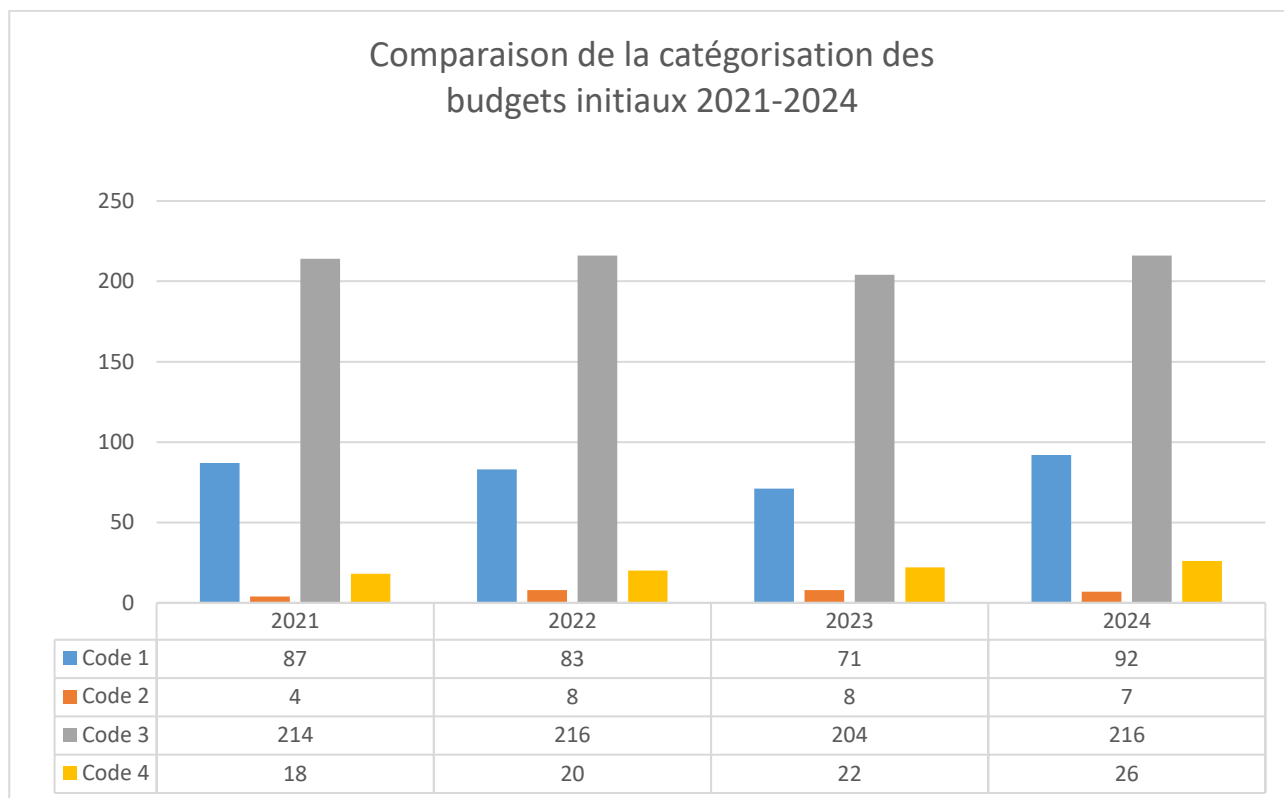
Tableau 3. Crédits d'engagement analysés par Direction d'Administration



Direction d'administration (DA)	Engagement 2023	Engagement 2024	Pourcentage
DA CULTURE	22.043.000	22.427.000	3,44%
DA ENSEIGNEMENT	118.125.000	128.252.000	19,67%
DA HANDICAPEES	183.709.000	189.515.000	29,06%
DA PATRIMOINE	63.548.000	59.785.000	9,17%
DA RES HUM	73.014.000	80.378.000	12,33%
DA SANTÉ	155.389.000	157.260.000	24,12%
DIR ADM GEN	13.567.000	14.469.000	2,22%
Total général		652.086.000	

Comparaison de la catégorisation des budgets initiaux

Tableaux 4 - Comparaison de la catégorisation des budgets initiaux 2021-2023



Le nombre de catégorisation d'AB augmentent chaque année (323 en 2021, 327 en 2022, 305 en 2023, et 341 en 2024).

Tableaux 5 - Comparaison de la catégorisation des budgets initiaux 2014-2023

Catégorie genre	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1	161	84	106	113	100	125	118	87	83	71	92
2	2	3	2	3	6	28	15	4	8	8	7
3	150	169	209	205	222	197	202	214	216	204	216
4	19	22	30	20	22	20	20	18	20	22	26
Pas de code	26	4	12	0	0	0	1	0	0	0	0
TOTAL	358	282	359	341	350	370	356	323	327	305	341

Répartition des articles budgétaires analysés, par code

Tableau 6 - Répartition des codes selon les missions

Missions (2024)	Code 1	Code 2	Code 3	Code 4	Total
01 - Cabinet du président du Collège B. Trachte	2	0	1	0	3
02 - Cabinet du membre du Collège R. Vervoort	2	0	1	0	3
03 - Cabinet du membre du Collège B. Clerfayt	2	0	1	0	3
04 - Cabinet du membre du Collège A. Maron	2	0	1	0	3
05 - Cabinet du membre du Collège N. Ben Hamou	2	0	1	0	3
06 - Parlement francophone bruxellois	1	0	0	0	1
07 - Cabinets	0	0	0	1	1
10 - Administration	1	0	0	2	3
11 - Jeunesse, sports, éducation permanente, audio-visuel et enseignement	10	1	43	0	54
21 - Administration	13	1	15	7	36
22 - Aide aux personnes	6	3	42	0	51
23 - Santé	1	0	20	3	24
24 - Tourisme	3	0	1	0	4
25 - Transport scolaire	5	0	4	0	9
26 - Formation professionnelle	4	0	21	8	33
27 - Dettes	5	0	0	0	5
28 - Infrastructures sportives privées	1	0	0	0	1
29 - Enseignement	9	0	18	0	27
30 - Relations internationales (matières transférées) et politique générale	7	2	23	4	36
31 - Infrastructures	11	0	4	0	15
32 - PHARE	5	0	20	1	26
Total général	92	7	216	26	341

Répartition des articles budgétaires codés, en termes budgétaires

En termes de crédits d'engagement (CE) analysés, cela représente :

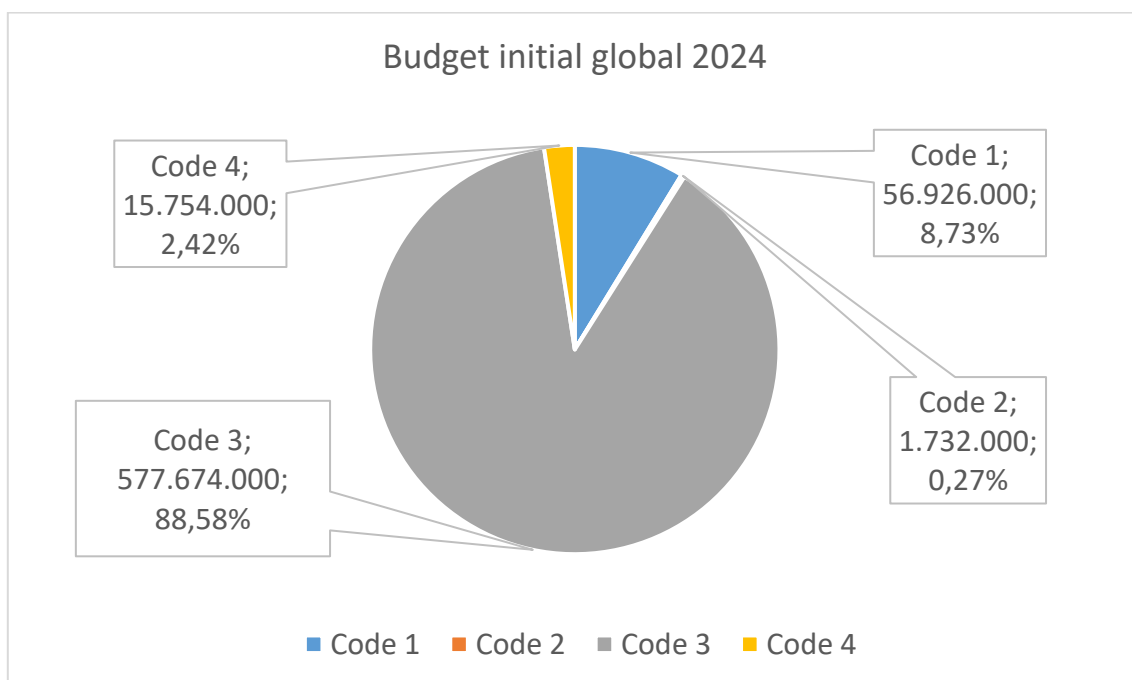
- **56.926.000,00** euros, soit **8,73 %** des crédits analysés, classifiés en **code 1** – Les crédits **neutres** qui ne sont pas susceptibles d'avoir un impact différent pour les hommes et les femmes.
- **1.732.000,00** euros, soit **0,27 %** des crédits analysés, classifiés en **code 2** – Crédits **spécifiques genre**, qui sont attribuées à des activités favorisant spécifiquement l'égalité entre les hommes et les femmes.
- **577.674.000,00** euros, soit **88,58 %** des crédits analysés, classifiés en **code 3** – **Crédits à genrer, ou crédits non-spécifiques genre**, qui sont susceptibles d'avoir un éventuel impact différent (direct ou indirect) pour les hommes et les femmes.

- **15.754.000,00** euros, soit **2,42 %** des crédits analysés, classifiés en **code 4** – Crédits qui sont **hors compétence** de la Commission communautaire française.

Tableau 7 – Récapitulatif des montants par codes et par domaines de compétence

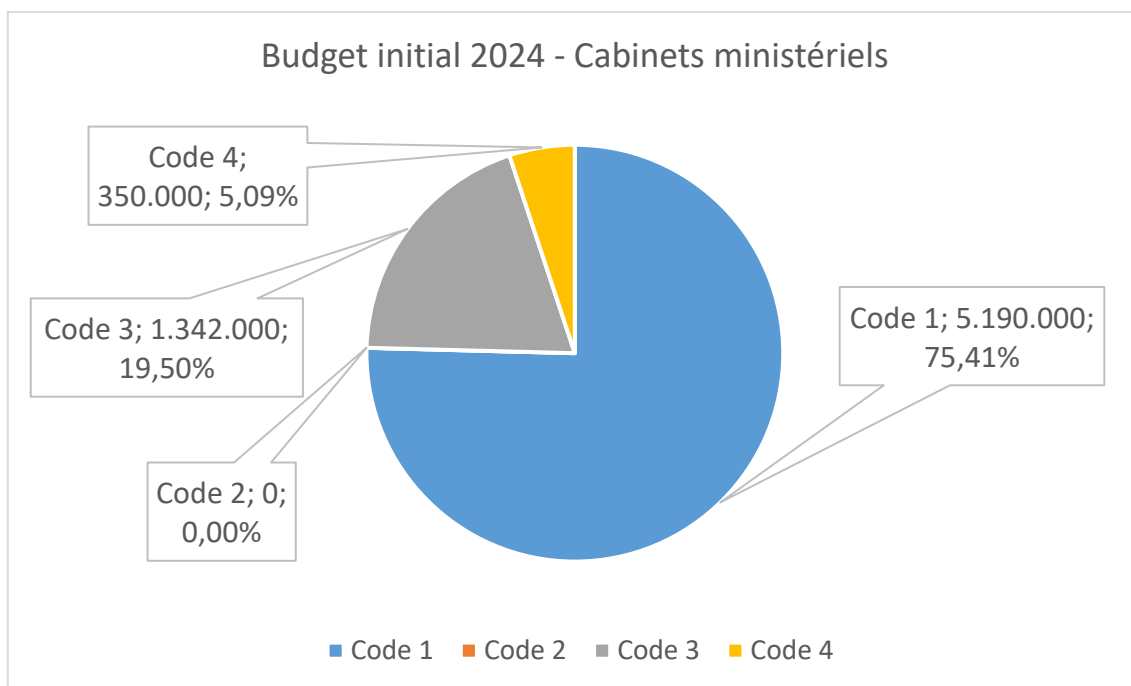
Domaines de compétence (2024)	Code 1	Code 2	Code 3	Code 4	Total
Cabinets ministériels	5.190.000	0	1.342.000	350.000	6.882.000
Culture	370.000	0	18.319.000	0	18.689.000
Sport et jeunesse	371.000	200.000	1.342.000	0	1.913.000
Fonction publique - Administration	9.496.000	26.000	40.678.000	10.793.000	60.993.000
Action sociale	4.201.000	0	22.414.000	0	26.615.000
Cohésion sociale	378.000	0	27.815.000	0	28.193.000
Famille	0	1.296.000	49.610.000	0	50.906.000
Petite enfance	0	0	491.000	0	491.000
Santé (politique générale)	0	0	2.809.000	951.000	3.760.000
Ambulatoire	75.000	0	39.067.000	0	39.142.000
Promotion de la santé	0	0	8.153.000	0	8.153.000
Tourisme	824.000	0	1.000	0	825.000
Transport scolaire	279.000	0	16.178.000	0	16.457.000
Formation professionnelle et classes moyennes	238.000	0	84.020.000	2.929.000	87.187.000
Enseignement	18.734.000	0	34.248.000	0	52.982.000
Relations internationales	0	0	265.000	292.000	557.000
Politique Générale et secteur non marchand	25.000	210.000	26.078.000	149.000	26.462.000
Infrastructures	13.704.000	0	16.873.000	0	30.577.000
Service PHARE	1.194.000	0	187.971.000	290.000	189.455.000
Dettes	1.847.000	0	0	0	1.847.000
Total	56.926.000	1.732.000	577.674.000	15.754.000	652.086.000

Tableau 8 – Répartition des dépenses budgétaires réparties en catégories de genre



Catégorie genre	Budget initial global 2023	Budget initial global 2024	Pourcentage
Code 1	45.556.000	56.926.000	8,73%
Code 2	1.616.000	1.732.000	0,27%
Code 3	561.213.000	577.674.000	88,58%
Code 4	21.010.000	15.754.000	2,42%
Total général	629.395.000	652.086.000	

Tableau 9 – Les cabinets ministériels (missions 1 à 7)



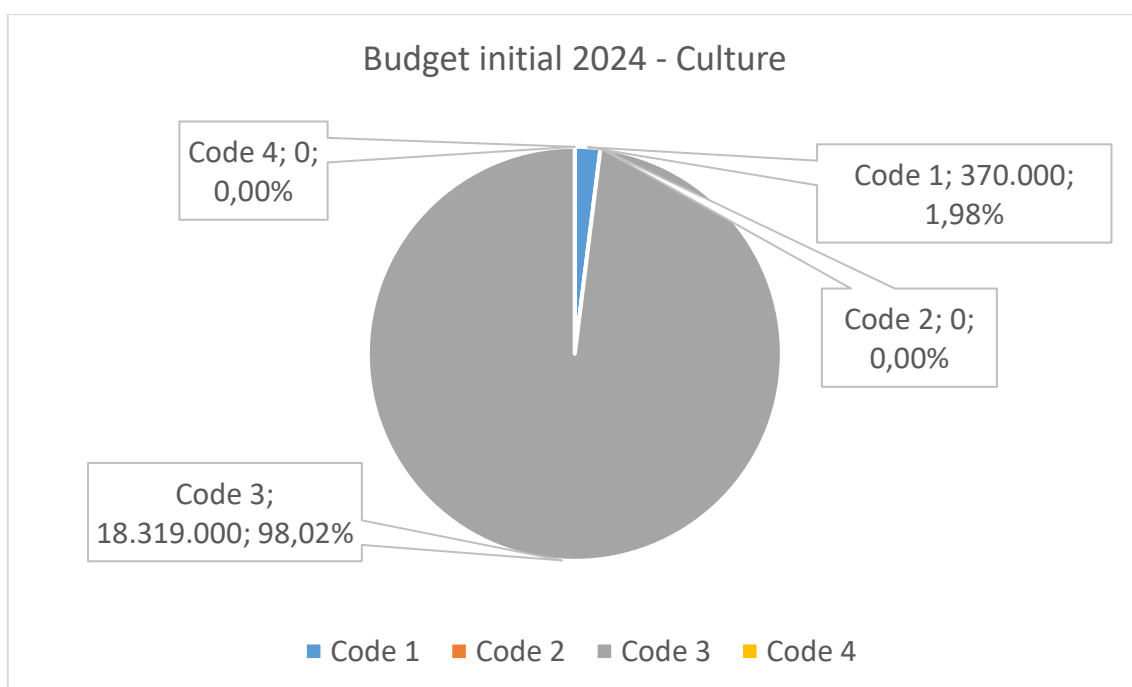
Catégorie genre	Budget initial 2023 Cabinets ministériels	Budget initial 2024 Cabinets ministériels	Pourcentage
Code 1	4.840.000	5.190.000	75,41%
Code 2	0	0	0,00%
Code 3	1.282.000	1.342.000	19,50%
Code 4	0	350.000	5,09%
Total général	6.122.000	6.882.000	

Les missions 1 à 5 correspondent aux traitements, indemnités du personnel et des dépenses patrimoniales des Cabinets. Le montant en code 1 concerne les charges, frais de gsm, catering et mobilier, etc... Les dépenses de type 3 correspondent à la répartition du budget payroll par genre. Pour l'ensemble des Cabinets, il y avait 12 hommes pour 11 femmes en 2022. Attention il s'agit bien ici du coût budgétaire affecté au cabinet. Ceci n'est donc pas une indication quant au niveau de salaire réel perçu par genre (le salaire à charge du cabinet varie selon qu'une partie du salaire reste ou non à charge de l'institution dont est détaché l'agent ou l'agente).

La dotation au Parlement francophone bruxellois, qui était auparavant catégorisée en code 4, a été cette année encore été inscrite en code 1. Pour nous, il devrait plutôt s'agir d'un code 3 (à vérifier en fonction de la répartition des dépenses).

Par contre, le crédit catégorisé en code 4 pour un montant de 350.000 euros est destiné à couvrir le paiement des indemnités dues à la descente de charge des membres des Cabinets ministériels à la suite des élections régionales de 2024. Les indemnités représentent une forme de préavis et sont dues pour une période de 5 mois maximum pour autant que l'ex-travailleur n'ait pas retrouvé du travail. Pourquoi un code 4 et pas un code 3? Pour un code 4, il doit s'agir de dépenses réglées par une convention ou accord de coopération avec une autre entité. Est-ce le cas ici ? Pour nous, il s'agit clairement d'un code 3, il y a donc besoin de justification en termes de genre. Qui serait concerné (genre, statut, grade..)?

Tableau 10 – La culture (mission 11- programme 001)

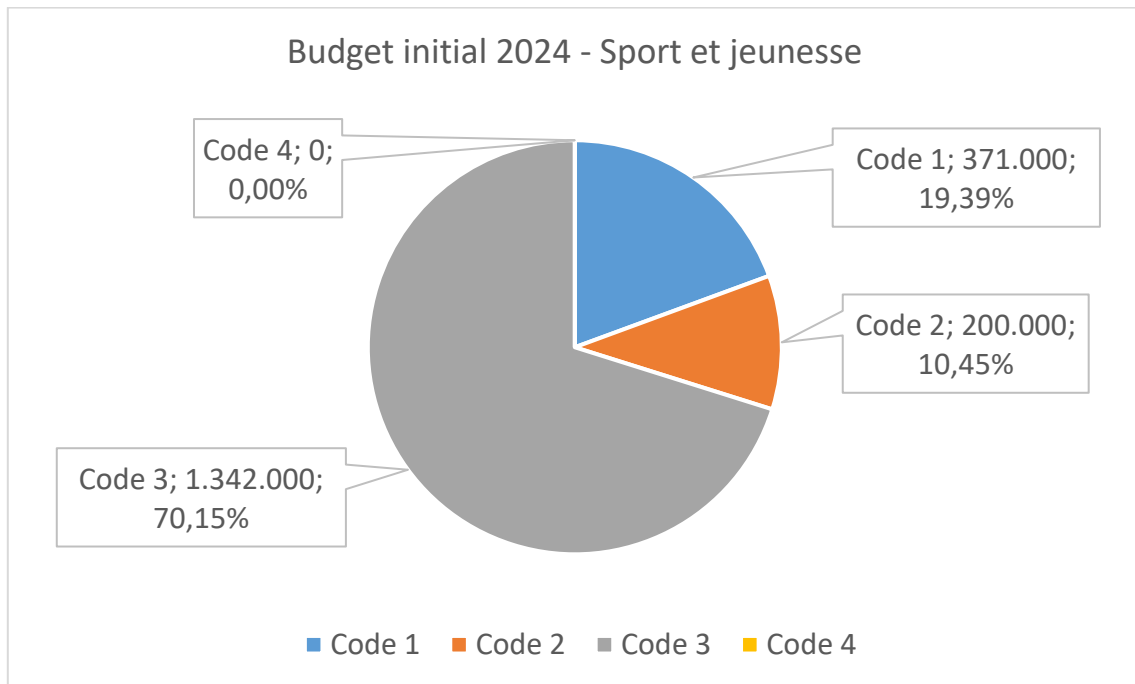


Catégorie genre	Budget initial 2024 - Culture	Pourcentage
Code 1	370.000	1,98%
Code 2	0	0,00%
Code 3	18.319.000	98,02%
Code 4	0	0,00%
Total général	18.689.000	

En matière de culture, cette année encore, 98% des articles budgétaires ont été catégorisés en code 3. On remarque une augmentation des codes 1.

Une analyse plus approfondie pourrait permettre de constater que plusieurs AB catégorisées en 3 contiennent plusieurs dépenses en catégorie 2 qui sont « noyées » dans le total.

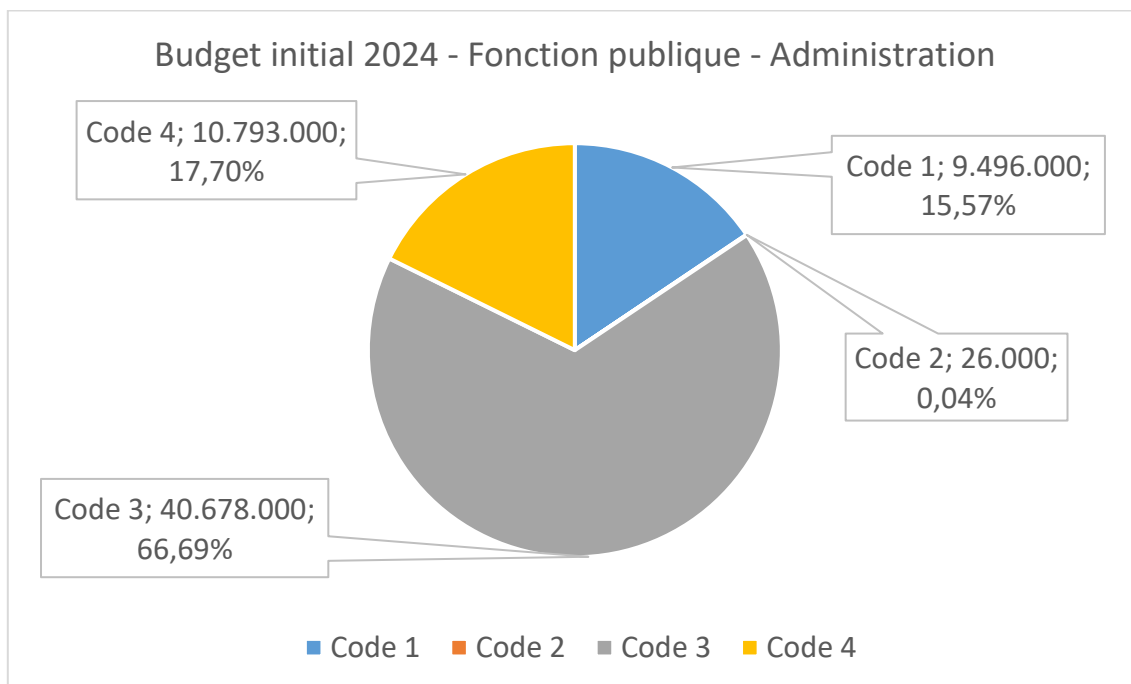
Tableau 11 – Sport et jeunesse (Mission 11 programme 2 et Mission 28)



Catégorie genre	Budget initial 2024 – Sport et jeunesse	Pourcentage
Code 1	371.000	19,39%
Code 2	200.000	10,45%
Code 3	1.342.000	70,15%
Code 4	0	0,00%
Total général	1.913.000	

Les montants sont exactement les mêmes que pour l'initial 2023.

Tableau 12 – Les dépenses liées à la fonction publique – administration - dette (missions 10 et 21)



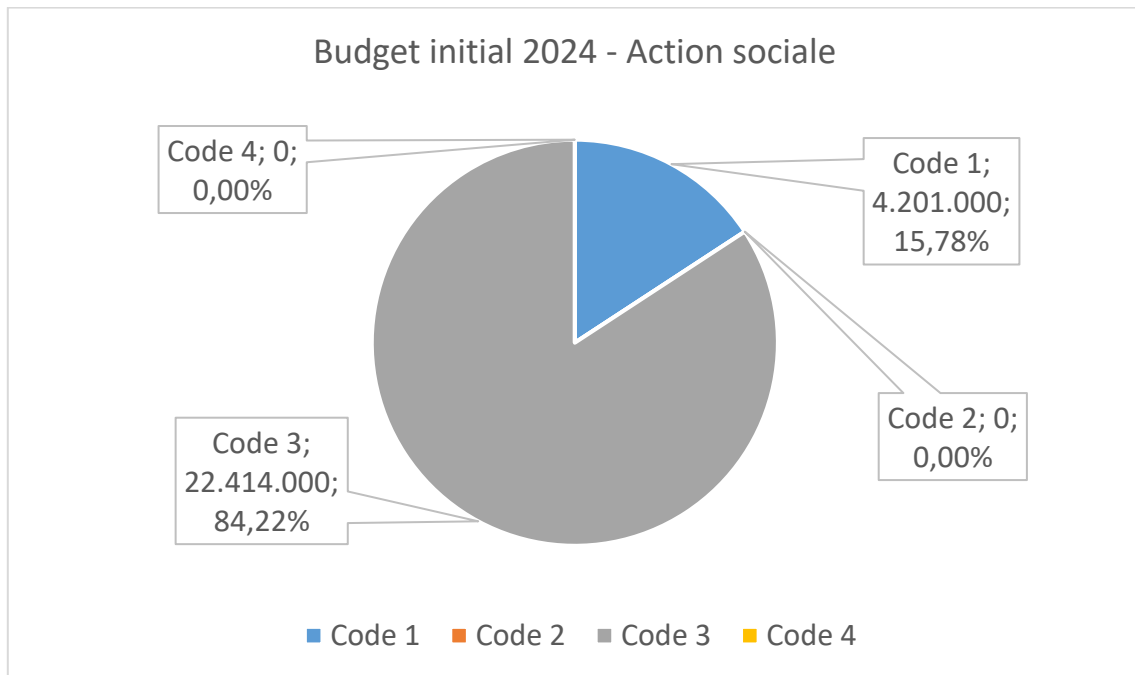
Catégorie genre	Budget initial 2023 - Fonction publique - Administration	Budget initial 2024 - Fonction publique - Administration	Pourcentage
Code 1	8.096.000	9.496.000	15,57%
Code 2	25.000	26.000	0,04%
Code 3	39.061.000	40.678.000	66,69%
Code 4	9.730.000	10.793.000	17,70%
Total général		60.993.000	

Les différents frais liés à la fonction publique sont relativement fixes. Il s’agit de dépenses liées au personnel de la Commission communautaire française (systématiquement catégorisés en code 3 « à genrer »), Décret et Règlement, tant en rémunérations qu’en frais de fonctionnement, informatique, formation, etc.

Néanmoins, cette année, 26.000,00€ ont été classés en code genre 2 – Spécifique genre (3.000 de plus que l’année dernière). Il s’agit de l’A.B. 21.009.08.05.1211 - Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique. Cette allocation a été créée afin de payer les factures de l’ONE pour la réserve de places en crèches pour les enfants du personnel.

Dans l’administration, le personnel se compose de 495 personnes statutaires (61% de femmes et 39 % d’hommes), et 329 personnes sont contractuelles, dont 55% de femmes et 45% d’hommes (chiffres 2022).

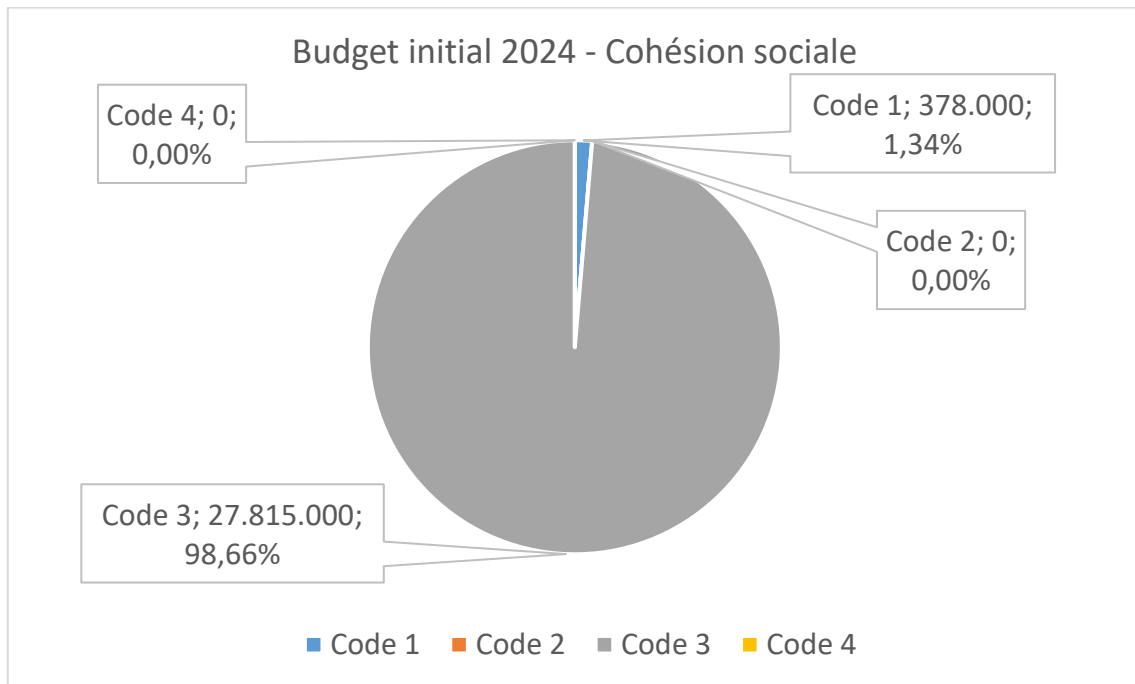
Tableau 13 - L'action sociale (mission 22, programme 1)



Catégorie genre	Budget initial 2023 - Action sociale	Budget initial 2024 - Action sociale	Pourcentage
Code 1	629.000	4.201.000	15,78%
Code 2	25.000	0	0,00%
Code 3	21.209.000	22.414.000	84,22%
Code 4	0	0	0,00%
Total général		26.615.000	

On constate une grosse augmentation des codes neutres et une légère augmentation des codes 3 par rapport au budget initial 2023.

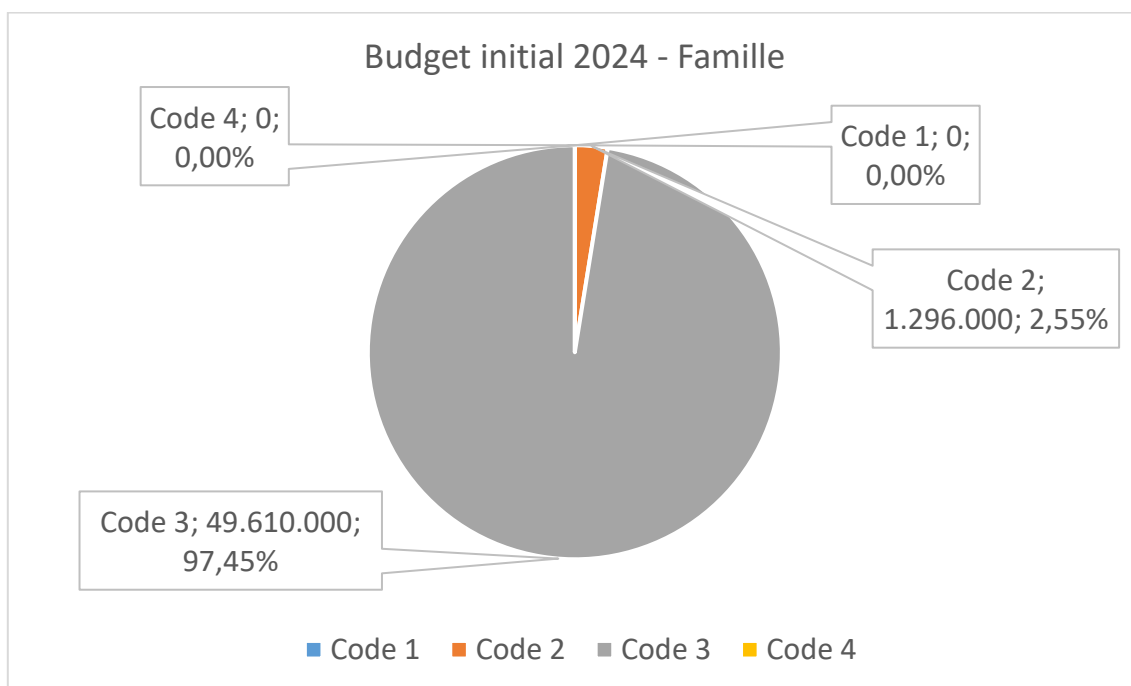
Tableau 14 –La cohésion sociale (mission 22, programme 2)



Catégorie genre	Budget initial 2023 - Cohésion sociale	Budget initial 2024 - Cohésion sociale	Pourcentage
Code 1	466.000	378.000	1,34%
Code 2	0	0	0,00%
Code 3	27.640.000	27.815.000	98,66%
Code 4	0	0	0,00%
Total général		28.193.000	

En matière de cohésion sociale, la plupart des crédits sont consacrés à des actions qui s’adressent de manière non-discriminée aux femmes et aux hommes. Ces crédits sont à peu près inchangés depuis 2021.

Tableau 15 – La famille (mission 22, programme 4)



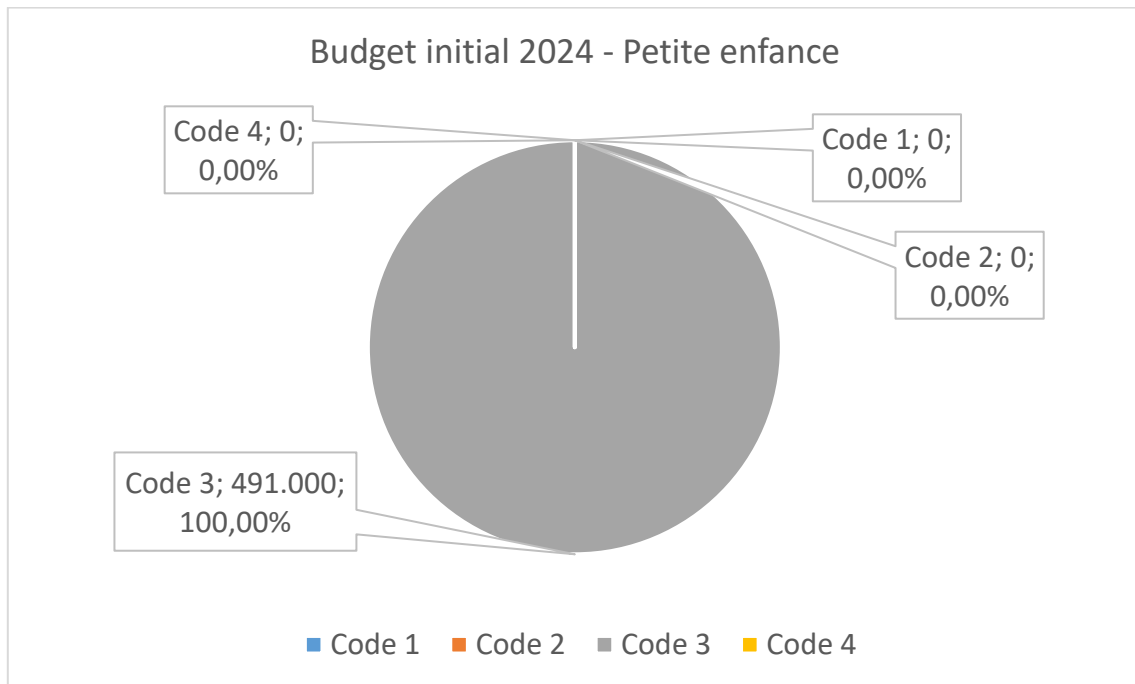
Catégorie genre	Budget initial 2023 - Famille	Budget initial 2024 - Famille	Pourcentage
Code 1	0	0	0,00%
Code 2	1.156.000	1.296.000	2,55%
Code 3	47.836.000	49.610.000	97,45%
Code 4	0	0	0,00%
Total général		50.906.000	

Trois AB sont catégorisées en code 2 – spécifique genre (voir note de genre).

- L’A.B. 22.004.34.07.3300 concerne les subventions pour la mise en œuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS).
- L’A.B. 22.004.34.08.3300 concerne les subventions à la ligne d'écoute violences conjugales.
- Et l’A.B. 22.004.34.09.3300 concerne les subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes

Outre ces subsides, la totalité des subsides octroyés au programme « Famille » sont catégorisés en code 3.

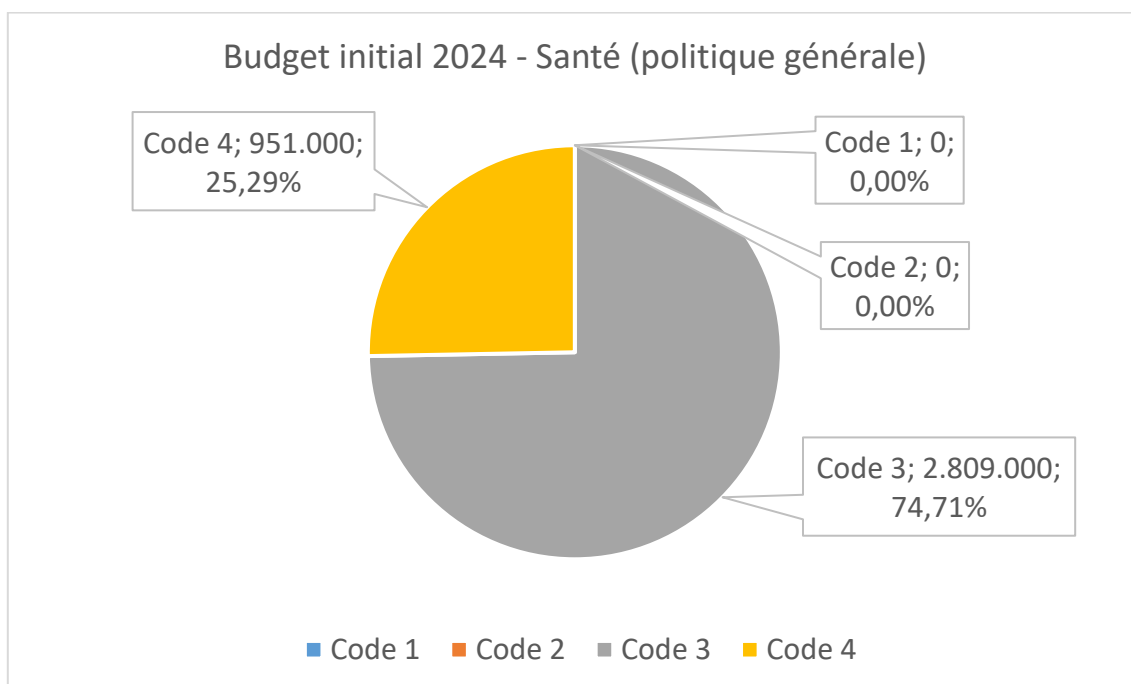
Tableau 16 – La petite enfance (mission 22, programme 6)



Catégorie genre	Budget initial 2024 - Petite enfance	Pourcentage
Code 1	0	0,00%
Code 2	0	0,00%
Code 3	491.000	100,00%
Code 4	0	0,00%
Total général	491.000	

Ce programme compte 4 AB. Toutes les AB ont été catégorisées en code 3 « à genrer ». Il n’y a une diminution de 20.000 euros par rapport à l’an dernier.

Tableau 17 – La santé – politique générale (mission 23, programme 1)

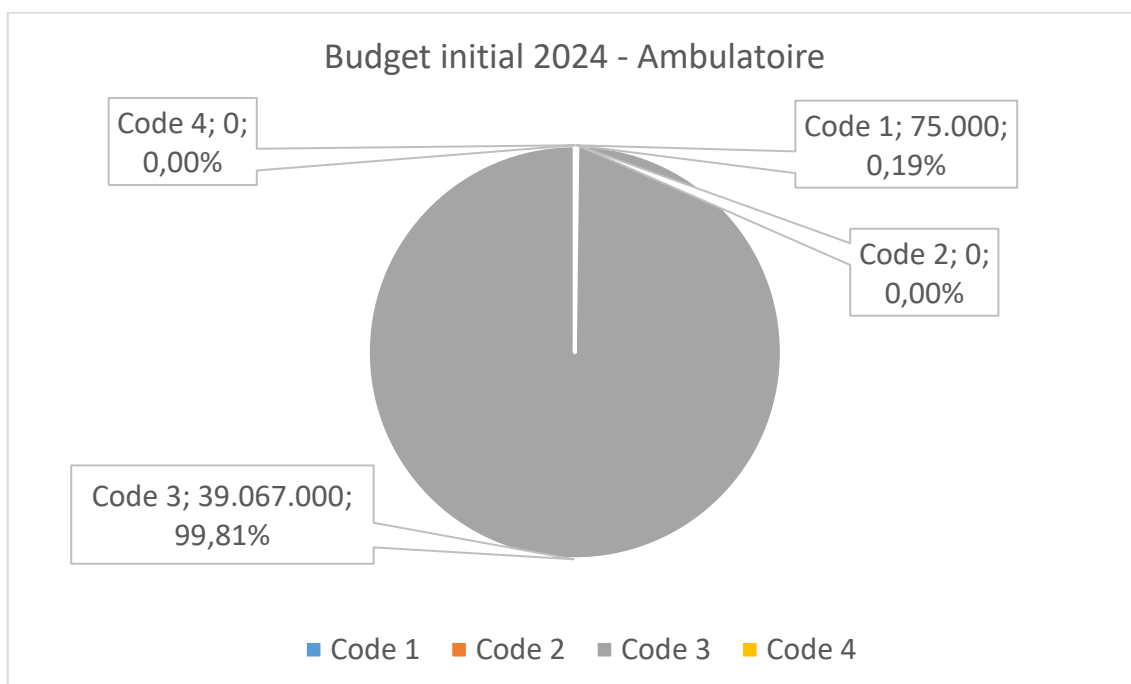


Catégorie genre	Budget initial 2024 - Santé (politique générale)	Pourcentage
Code 1	0	0,00%
Code 2	0	0,00%
Code 3	2.809.000	74,71%
Code 4	951.000	25,29%
Total général	3.760.000	

Le code 3 est identique par rapport à 2023.

Le code 4 diminue fortement puisqu'il passe de 7.741.000 euros à 951.000 euros. Il correspond à des AB de la mission 23, programme 1 relatives aux accords de coopération et aux subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (6^èe réforme).

Tableau 18 – L’ambulatoire (mission 23, programme 2)



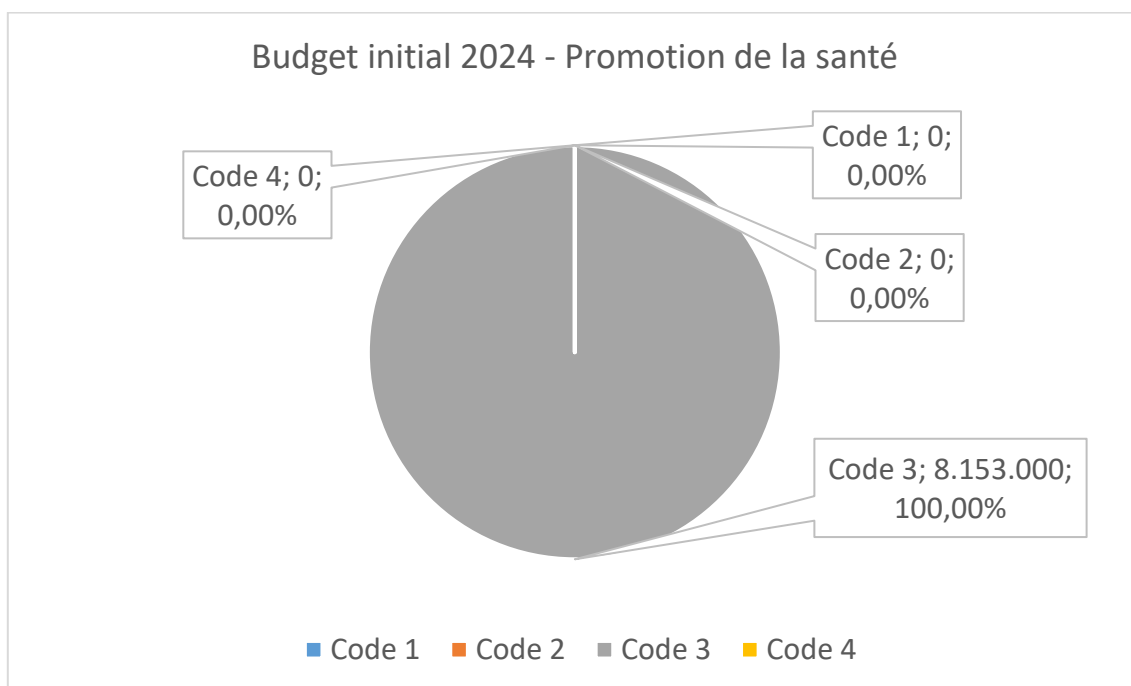
Catégorie genre	Budget initial 2023 - Ambulatoire	Pourcentage
Code 1	75.000	0,19%
Code 2	0	0,00%
Code 3	39.067.000	99,81%
Code 4	0	0,00%
Total général	39.142.000	

Comme l’an dernier, la totalité des subsides en matière d’ambulatoire est catégorisée « à genrer », excepté une AB qui est catégorisée en « neutre » : Subventions pour l’informatisation en matière de santé.

Plus de 405.000 euros ont été ajoutés aux subventions catégorisées en code 3.

La majeure partie des dépenses concerne essentiellement des salaires du personnel agréé. Les travailleurs dans ces secteurs sont essentiellement des femmes (80 à 90%). Les frais de fonctionnement sont une partie mineure de ces subventions. Seul le personnel agréé est subventionné. Depuis « les accords du non marchand » de 2018, la Cocof intervient aussi pour des frais (rémunérations, déplacements, primes etc ...) pour du personnel hors cadres agréés.

Tableau 19 – La promotion de la santé (mission 23, programme 3)



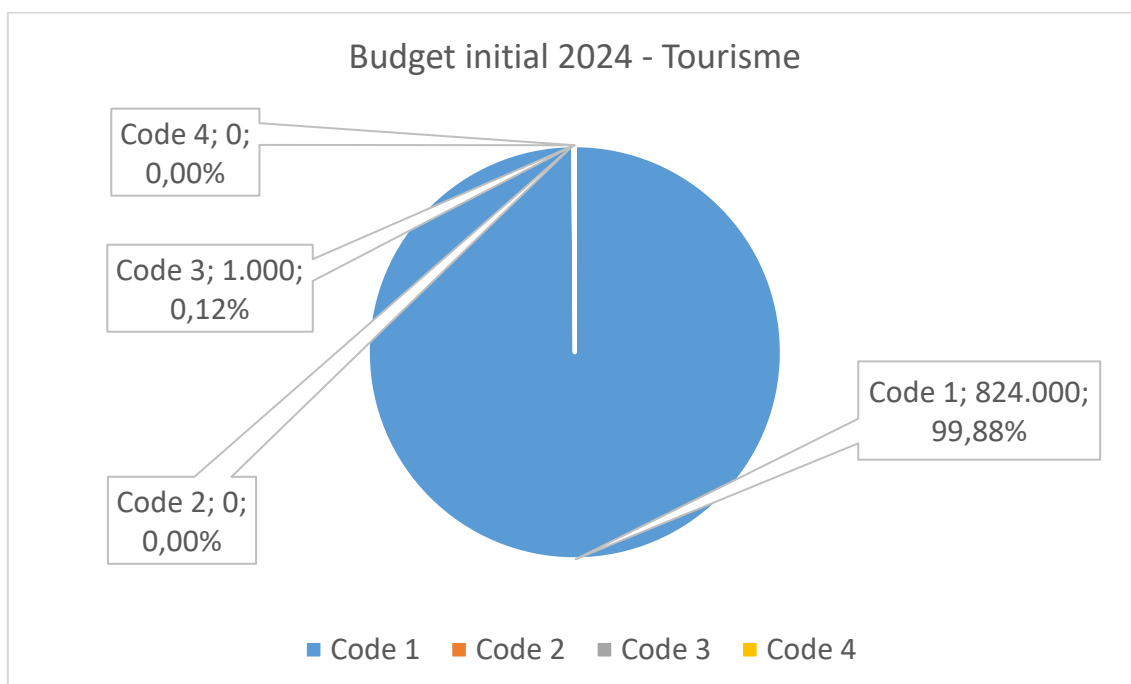
Catégorie genre	Budget initial 2024 - Promotion de la santé	Pourcentage
Code 1	0	0,00%
Code 2	0	0,00%
Code 3	8.153.000	100,00%
Code 4	0	0,00%
Total général	8.153.000	

Plus de 1.523.000 euros ont été ajoutés aux dépenses de code 3 par rapport à 2023 (acteurs en promotion de la santé).

Tout comme les trois années précédentes, 100% des subsides en promotion de la santé, sont classés en code 3 « à genre ».

Notons que, en promotion de la santé, nous subventionnons des projets et non des services. Des promoteurs sont désignés en fonction d'un Plan de promotion de la santé. Il n'y a aucune obligation de prise en charge de personnel. On pourrait n'avoir que des frais de fonctionnement. Tout dépend du projet et des promoteurs.

Tableau 20 – Le tourisme (mission 24)

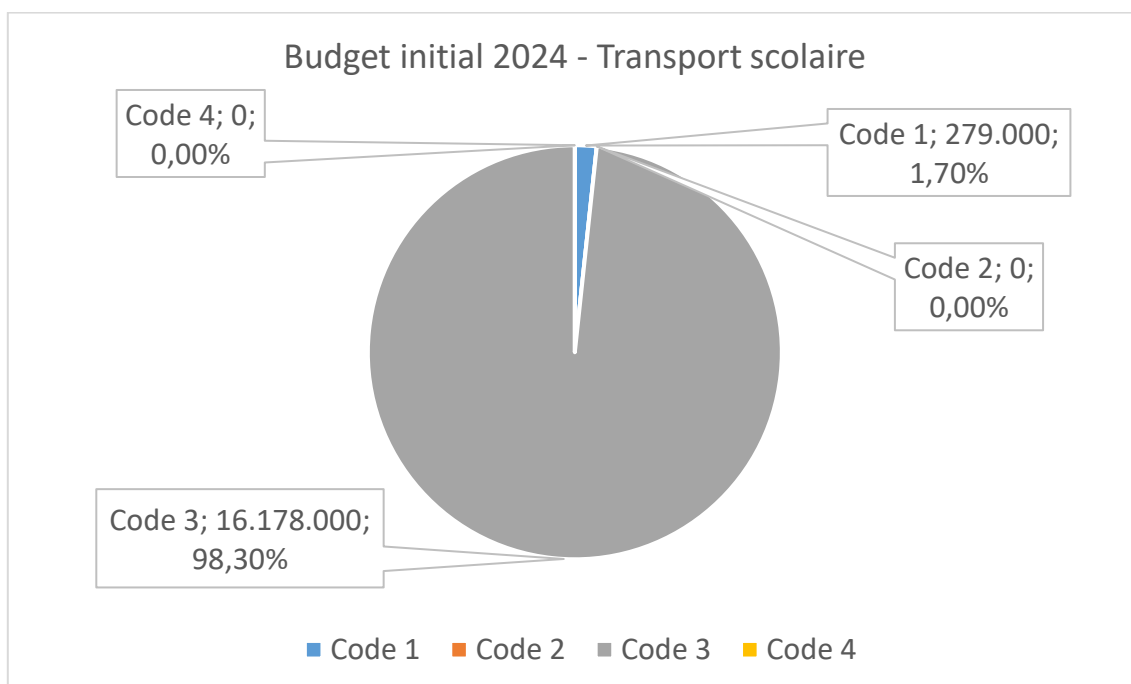


Catégorie genre	Budget initial 2024 - Tourisme	Pourcentage
Code 1	824.000	99,88%
Code 2	0	0,00%
Code 3	1.000	0,12%
Code 4	0	0,00%
Total général	825.000	

Cette année, le code passe de 818.000 euros à 824.000 euros (cela concerne la redevance emphytéotique, la cotisation à l'OITS, les frais de fonctionnement de l'auberge de jeunesse,..).

La plupart des AB concernent des subventions d'investissement (tourisme social), frais de fonctionnement des auberges de jeunesse, etc. La cellule n'a jamais reçu aucune justification ou information pour ces dépenses qui permettraient de déterminer si le choix des codes est correct.

Tableau 21 – Le transport scolaire (mission 25)



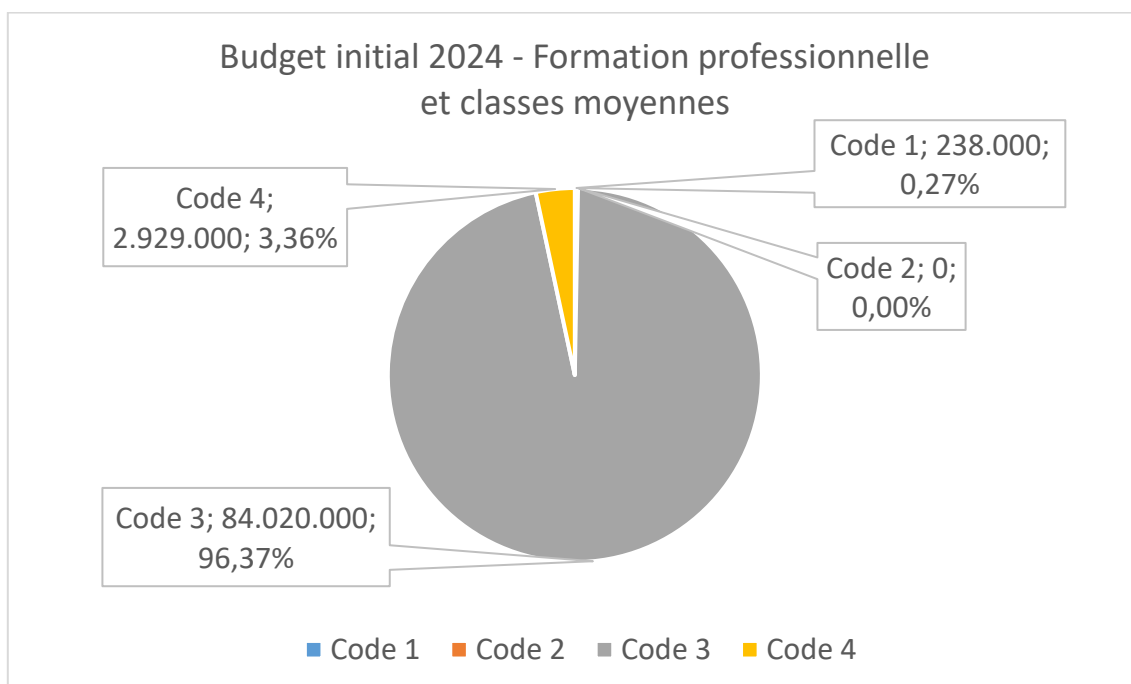
Catégorie genre	Budget initial 2023 - Transport scolaire	Budget initial 2024 - Transport scolaire	Pourcentage
Code 1	270.000	279.000	1,70%
Code 2	0	0	0,00%
Code 3	16.178.000	16.178.000	98,30%
Code 4	0	0	0,00%
Total général		16.457.000	

Le code 3 concerne les frais du personnel d'accompagnement scolaire pour 432.000 euros (les chèques-repas, les abonnements STIB, la confection de la carte MOBIB et le remboursement aux agent.es du duplicata en cas de perte ou de vol, et les frais de vélo) ainsi que la rémunération des superviseurs. Cela concerne également le remboursement des réquisitoires STIB, De LIJN, etc et des transports individuels.

Les données générées des accompagnateurs scolaires sont à peu près similaires à 2019 et 2020, avec une proportion plus importante de femmes que d'hommes, qui se traduit dans les candidatures :

En 2023, sur les 216 ACS, il y a 143 femmes (66,66 %) pour 73 hommes (33,33 %) dont 13 chauffeurs, soit presque deux fois plus de femmes que d'hommes.

Tableau 22 – La formation professionnelle et les classes moyennes (mission 26) :

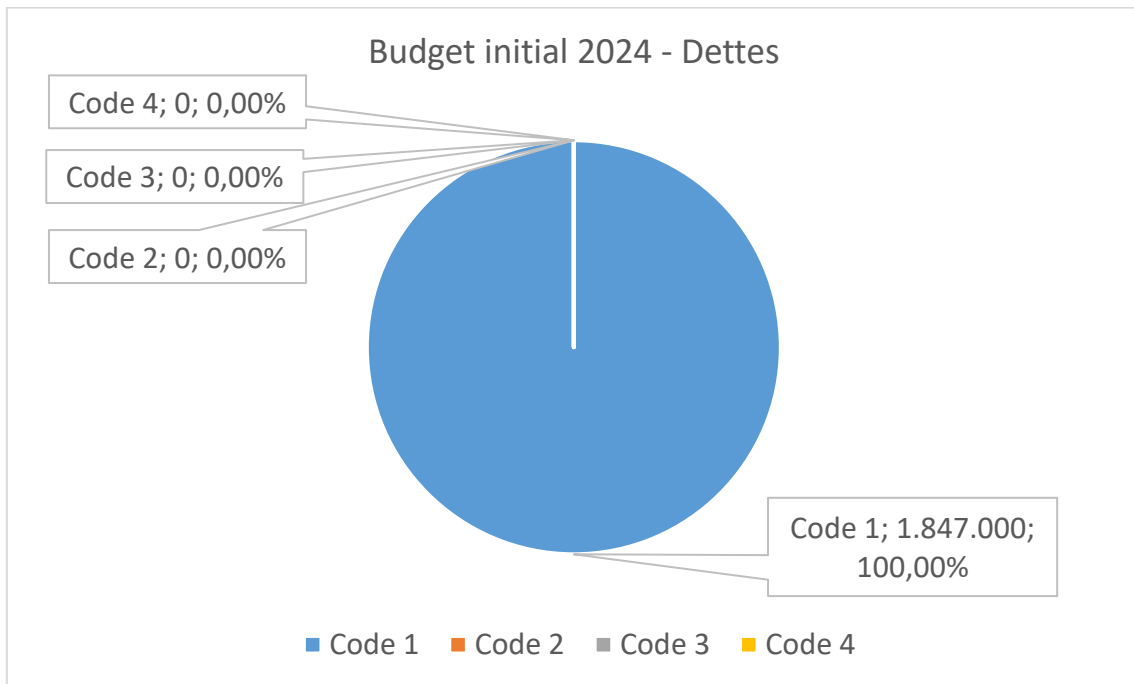


Catégorie genre	Budget initial 2023 - Formation professionnelle et classes moyennes	Budget initial 2024 - Formation professionnelle et classes moyennes	Pourcentage
Code 1	226.000	238.000	0,27%
Code 2	0	0	0,00%
Code 3	75.385.000	84.020.000	96,37%
Code 4		2.929.000	3,36%
Total général		87.187.000	

Les montants et pourcentages sont en augmentation.

Pour rappel, en 2021, le montant total des subsides avait été multiplié par trois, suite à l'ajout de trois AB (pour un total de près de 48 millions d'euros) non reprises dans le budget initial de 2020 (dont des subventions à destination de l'Institut - Bruxelles Formation - pour son fonctionnement et ses actions de formations organisées dans le cadre de la gestion paritaire, y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels.) Ces trois AB ont été catégorisées en code 3 « à genre ».

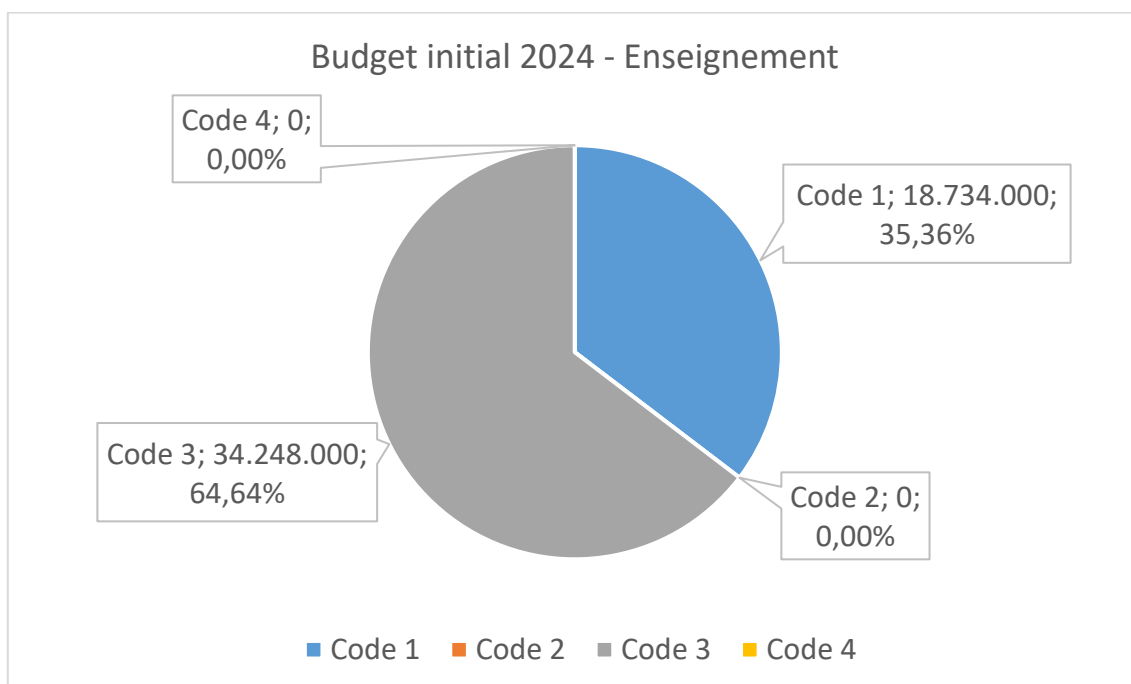
Tableau 23 – La dette (mission 27)



Catégorie genre	Budget initial 2024 - Dettes	Pourcentage
Code 1	1.847.000	100,00%
Code 2	0	0,00%
Code 3	0	0,00%
Code 4	0	0,00%
Total général	1.847.000	

Nous reprenons ce montant dans ce rapport dans un but purement informatif afin de reprendre la totalité des montants repris dans le budget. Ces AB sont classées en code 1 car elles n'ont aucun impact différent sur les hommes ou les femmes.

Tableau 24 – L’enseignement (mission 29)

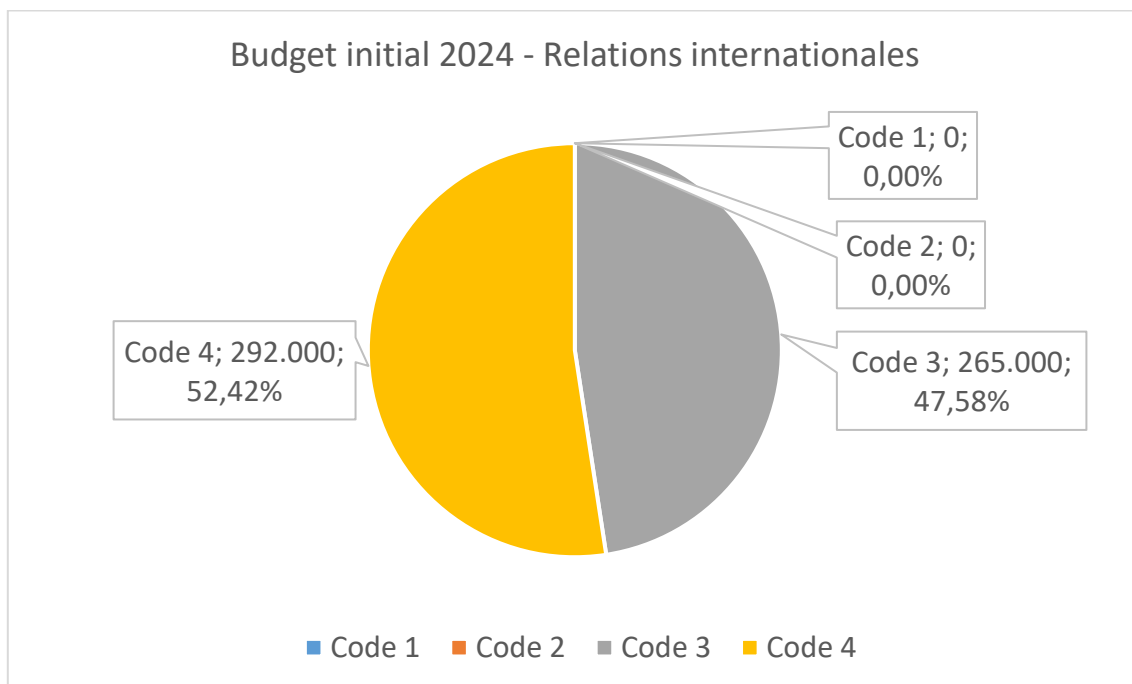


Catégorie genre	Budget initial 2023 - Enseignement	Budget initial 2024 - Enseignement	Pourcentage
Code 1	16.743.000	18.734.000	35,36%
Code 2	0	0	0,00%
Code 3	32.967.000	34.248.000	64,64%
Code 4	0	0	0,00%
Total général		52.982.000	

Mis à part l’indexation, le montant total des crédits accordés à l’enseignement est proportionnellement similaire à celui de l’année dernière, et sa répartition en termes de genre également.

En 2021, un changement de catégorisation d’une seule AB consacrée aux dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française (hors Haute-Ecole) a été effectuée. Cette AB était catégorisée en code 3, mais se retrouve depuis lors en code 1. En effet, une grosse partie des crédits disponibles est versée sous forme d’avances de fonds aux écoles et autres services d’enseignement pour leur permettre de payer leur dépenses en dessous de 8.500€ HTVA (petit matériel, matière première, factures d’énergie, gardiennage, assurances...), qui sont des dépenses neutres en termes de genre.

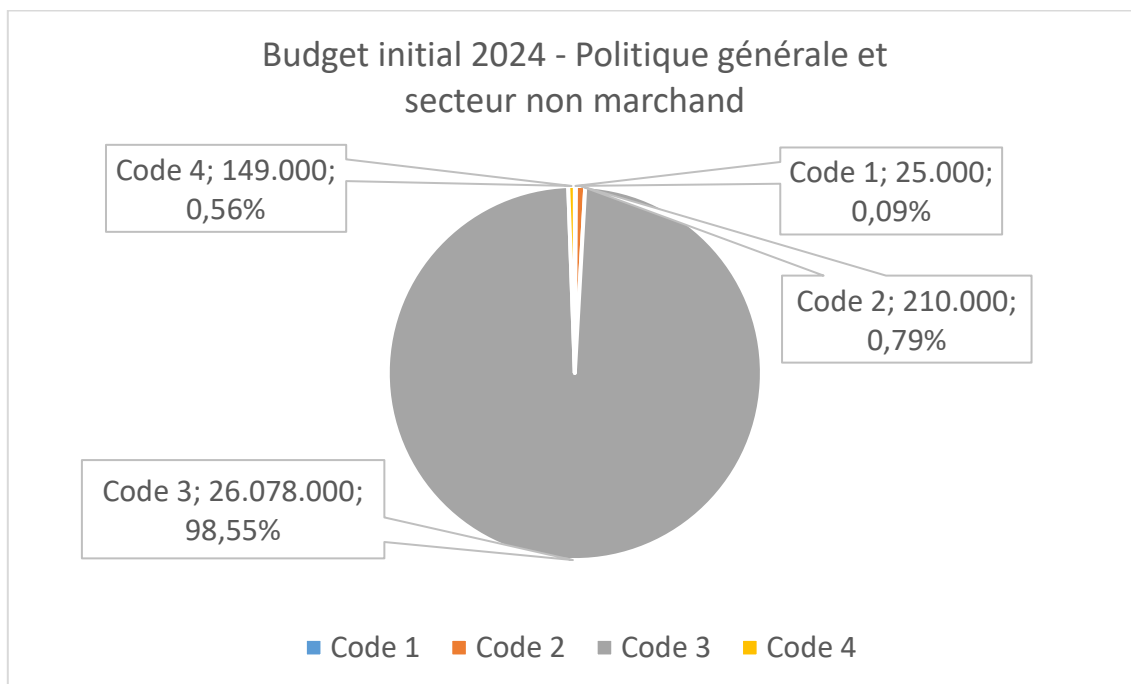
Tableau 25 – Les relations internationales (matières transférées) (mission 30, programme 9)



Catégorie genre	Budget initial 2023 - Relations internationales	Budget initial 2024 - Relations internationales	Pourcentage
Code 1	0	0	0,00%
Code 2	0	0	0,00%
Code 3	205.000	265.000	47,58%
Code 4	292.000	292.000	52,42%
Total général		557.000	

Il y a probablement une erreur d'encodage dans l'AB 30.009.42.01.4550 : Le transfert au WBI a été encodé en code 4 alors que la justification est en code 3. Il y a deux ans, c'était encodé en code 3. En effet, même s'il s'agit d'un accord de coopération avec la Communauté française et la Région wallonne visant à créer une entité commune pour les Relations internationales, la Cocof a tout de même une marge de manœuvre dans les matières dont elle a l'exercice. Il faudra bien vérifier cette allocation pour le budget de l'année prochaine. En ce qui concerne les autres dépenses liées à la catégorisation 3, des dépenses catégorisées en code 2 sont certainement noyées parmi les autres. Mais nous n'avons reçu aucune information de la part du service.

Tableau 25 – La politique générale et le secteur non-marchand (mission 30, programme 1)



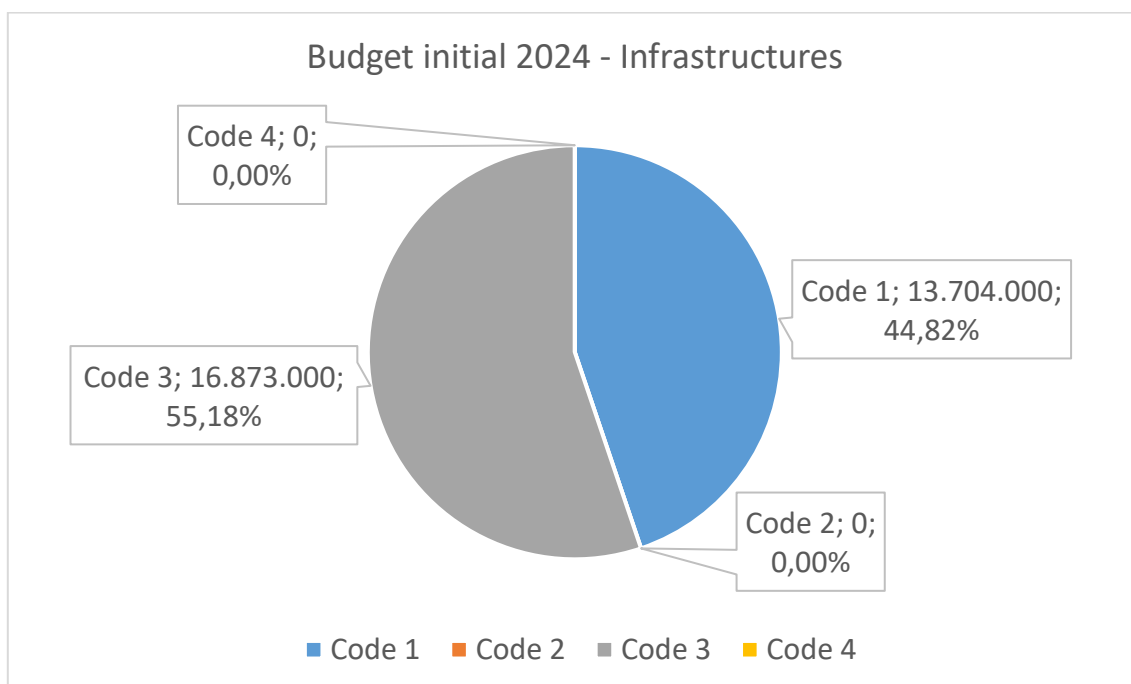
Catégorie genre	Budget initial 2024 - Politique Générale et secteur non marchand	Budget initial 2024 - Politique Générale et secteur non marchand	Pourcentage
Code 1	25.000	25.000	0,09%
Code 2	210.000	210.000	0,79%
Code 3	21.523.000	26.078.000	98,55%
Code 4	149.000	149.000	0,56%
Total général		26.462.000	

L'AB 30.001.34.25.3300 a été catégorisée en code 1. Il s'agit de projets de subventions handstreaming. Cette catégorisation devrait être analysée au regard des projets de l'année précédente, car ces projets peuvent avoir un impact sur l'égalité des femmes et des hommes.

Pour les budgets 2021 à 2024, 100.000 euros ont été rajoutés sur l'AB 30.001.34.02.3300 pour les actions relatives au Plan de lutte contre les violences faites aux femmes. Cette AB a été codifiée spécifiquement genre (voir note de genre).

Pour le budget initial 2023, la cellule Lutte contre les discriminations et Promotion de l'égalité des chances avait déplacé du code 1 au code 4 l'AB. 30.001.42.02 intitulée « comité d'experts FSE 2021 à 2027 ». Un comité d'experts ne peut être neutre en termes de genre. Il est soit catégorisé en code 3 soit en code 4. Par manque d'informations, nous l'avons catégorisé en code 4.

Tableau 26 – Infrastructures (mission 31)

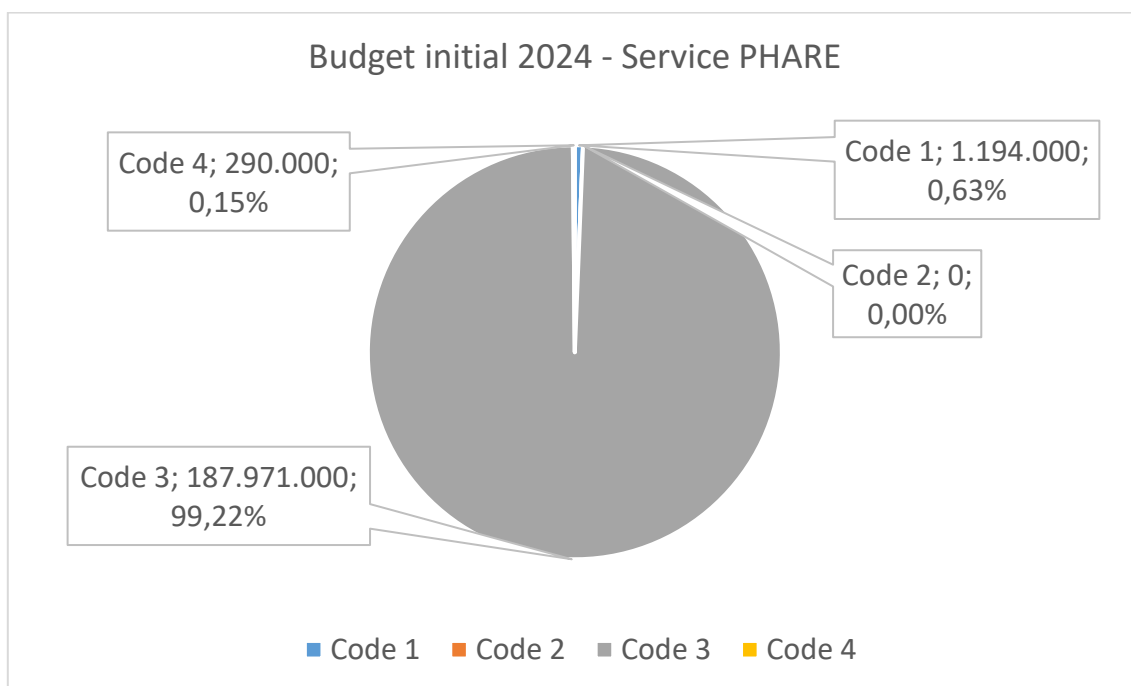


Catégorie genre	Budget initial 2023 - Infrastructures	Budget initial 2024 - Infrastructures	Pourcentage
Code 1	8.585.000	13.704.000	44,82%
Code 2	0	0	0,00%
Code 3	29.300.000	16.873.000	55,18%
Code 4	0	0	0,00%
Total général		30.557.000	

Lorsque la destination d’une infrastructure et sa manière d’être exploitée peut avoir un impact différencié sur le genre, le budget d’investissement est catégorisé en code 3. C’est le cas, par exemple, pour les infrastructures qui favorisent l’emploi des femmes, et comportent donc un impact genré (création de nouvelles places en crèches), ou pour la création de douches et vestiaires (gens du voyages,).

Le manque d’information et de détails sur les travaux d’investissement ne nous permettent pas de confirmer la catégorisation en code 1.

Tableau 27 – L'aide aux personnes handicapées (service phare -mission 32)



Catégorie genre	Budget initial 2023 – Service PHARE	Budget initial 2024 – Service PHARE	Pourcentage
Code 1	1.711.000	1.194.000	0,63%
Code 2	0	0	0,00%
Code 3	182.638.000	187.971.000	99,22%
Code 4	290.000	290.000	0,15%
Total général		189.455.000	

La majorité des dépenses des articles budgétaires de la mission 32 sont catégorisés à genrer (code 3). Les statistiques sexuées disponibles dans les fiches sont en faveur des hommes dans le cas des aides à l'emploi (favoriser l'engagement ou le maintien au travail), des conventions prioritaires, et en faveur des femmes pour les aides individuelles. Pour les aides individuelles, les décisions se basent de l'analyse des dossiers médicaux. Même si en théorie on ne fait pas de différences entre les hommes et les femmes au niveau des conditions d'admission et d'intervention, il est évident qu'en pratique, les deux genres pourraient être traités différemment (biais de genre).

Le code 4 vise une convention entre la Cocof et la FWB qui permet de rembourser le coût du maintien en enseignement spécialisé de jeunes adultes pour une année scolaire dans l'attente d'une place en centre de jour.

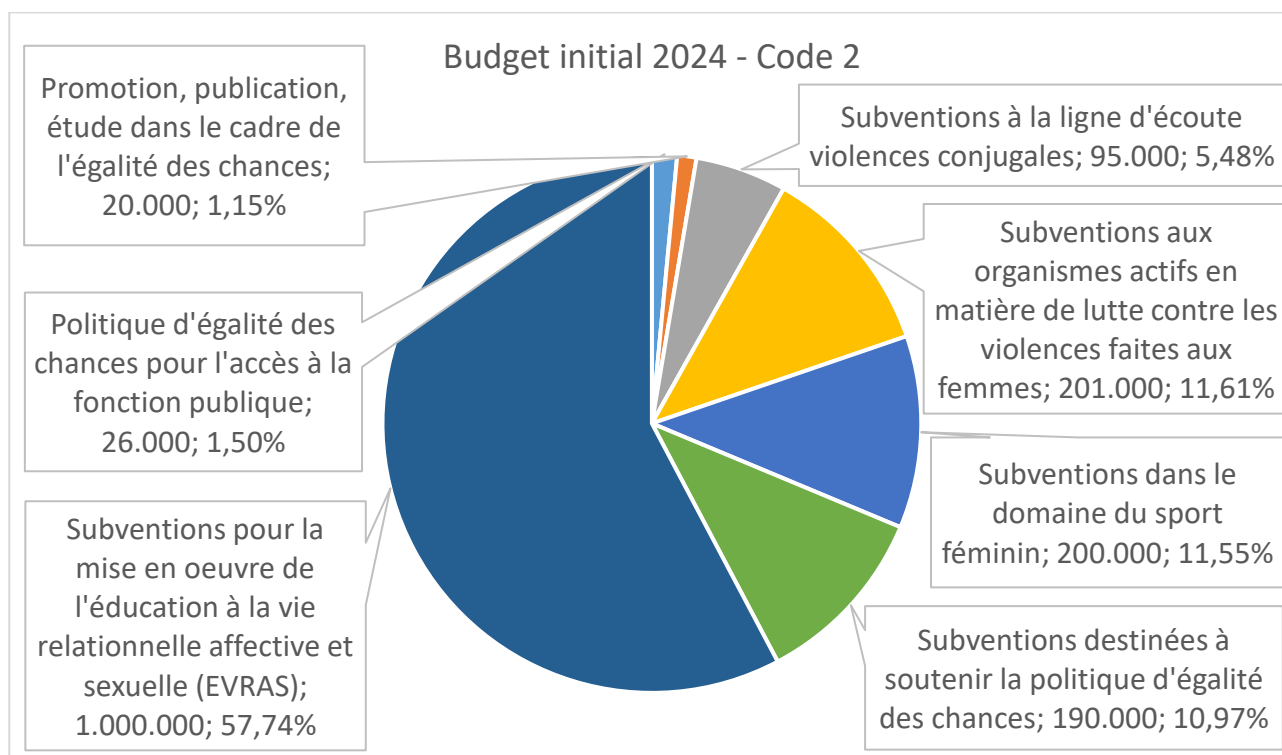
II. LA NOTE DE GENRE : LES ARTICLES BUDGETAIRES SPECIFIQUES GENRE

Selon la méthode d'intégration de la dimension de genre pour le budget genré, l'ensemble des crédits relatifs aux allocations de base de code 2 doit être intégré dans la note de genre. La note de genre décrit les moyens qu'investit la Cocof via des mesures spécifiques dans l'égalité des genres. Il s'agit d'une énumération des allocations de base placées dans la catégorie 2. Les fonctionnaires chargés de la catégorisation des allocations de base du code 2 sont tenus de motiver le choix de la catégorie. Cette motivation comprend l'objectif des projets spécifiques genre et la raison pour laquelle une action spécifique est nécessaire.

Il y a, pour le budget initial 2024, **7 allocations de base (A.B.) catégorisées en code 2**. C'est une légère diminution d'allocations de base par rapport à l'année dernière. Cela se justifie par le transfert de l'A.B. 22.001.10.08.02.1211 intitulée « promotion, publication, diffusion » d'un montant de 25.000 en code 3 car les dépenses de l'AB ne concernent plus des thématiques « spécifiques genre » en 2024.

Le budget cumulé de ces 7 allocations de base s'élève à un montant de **1.732.000 euros** pour l'initial 2024, alors que pour l'initial 2023 le budget cumulé était de 1.388.000,00 euros. **Les dépenses spécifiques genre représentent à peine 0.27 % du budget initial global** analysé de la Commission communautaire française qui est spécifiquement attribué à des activités favorisant l'égalité des hommes et des femmes.

La hausse du budget cumulé des AB code 2 pour l'initial 2024 est dû à l'augmentation des AB relatives aux places en crèches, à la subvention à la ligne d'écoute et à l'EVRAS.



1. A.B. 11.002.34.04.3300 - Subventions aux associations actives dans le domaine du sport féminin – 200.000 euros en ce.

Cet article budgétaire vise les crédits liés à l'appel à projets « Sport au féminin » et a pour but de soutenir des projets favorisant la pratique d'activités physiques et sportives par les femmes, à partir de 16 ans, dans tous les quartiers de la région bruxelloise, afin de lever les barrières socio-économiques ou socio-culturelles. Il soutient les initiatives de valorisation sociale du sport qui visent en particulier l'accès de tous à la pratique sportive et en particulier des femmes les plus en difficulté. En effet, de nombreuses études indiquent que les femmes pratiquent moins d'activités physiques que les hommes alors que les bienfaits du sport ne sont plus à démontrer au niveau santé et bien-être. Ces initiatives visent à réduire les différences de pratique sportive existantes entre les femmes et les hommes et relève donc du code 2.

2. A.B. 21.009.08.05.1211 - Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique- 26.000 euros en ce.

Cette allocation a été créée afin de payer les factures de l'ONE pour la réserve de places en crèche pour les enfants du personnel de la COCOF. Cette AB était référencée en code 2 depuis 2021. En effet l'accès aux crèches pour les membres du personnel favorise principalement l'insertion professionnelle des femmes qui sont souvent celles qui mettent leur carrière entre parenthèse ou prennent des temps partiels pour s'occuper de leurs enfants.

3. A.B. 22.004.34.07.3300 : Subventions pour la mise en œuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS) - 1.000.000 euros en ce

Cet article budgétaire concerne les subventions destinées à poursuivre et renforcer les animations EVRAS (Education à la vie relationnelle affective et sexuelle) dans les écoles francophones bruxelloises, suite à la signature, en 2013, du protocole d'accord entre la COCOF, la Région wallonne et la Communauté française recommandant la généralisation des animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire. Il s'agit d'un programme visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes au travers de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle dans les classes des écoles bruxelloises francophones. Il consiste entre autres à une sensibilisation contre le sexisme et les mariages forcés avec une attention particulière donnée aux violences liées au genre. Même si les garçons et les filles recevront les cours d'EVRAS de la même manière, il y a clairement un impact différencié pour les filles et les minorités de genre en termes de prévention et de risques notamment (les normes sociales, culturelles et religieuses ont un impact sur les rôles de genre, et donc la sexualité).

4. A.B. 22.004.34.08.3300 : Subventions à la ligne d'écoute violences conjugales – 95.000 euros en ce

Les crédits concernés par cet article budgétaire sont destinés à cofinancer la ligne d'écoute violences conjugales, en partenariat avec la Région wallonne, dans le cadre du plan intra-francophone contre les violences sexistes et intrafamiliales approuvé par le Collège le 2 juillet 2015. 21% des appels adressés à la ligne d'écoute concernent des appelants bruxellois.

Dans le cadre de ce plan, la Commission communautaire française s'est engagée à contribuer au financement de la ligne écoute violences conjugales (action 159 du Plan) proportionnellement au nombre d'appels provenant de Bruxelles ;

La participation financière de la Commission communautaire française permet d'étendre la ligne d'écoute violences conjugales, au niveau de ses missions d'écoute, d'information et d'orientation auprès des victimes et proches (parents, collègues, voisins,...) qui se demandent comment réagir face à cette situation ainsi qu'auprès des professionnels qui souhaitent bénéficier de l'expertise d'une équipe spécialisée et développer une meilleure compréhension des situations de violence entre partenaires dans lesquelles ils sont amenés à intervenir. Elle permet également de renforcer la formation des acteurs bruxellois sur les questions de violences conjugales.

La ligne d'écoute violences conjugales s'adresse tant aux hommes qu'aux femmes. Elle répond, toute demande confondue, à 89% de femmes et à 11 % d'hommes victimes et auteurs. Cette répartition reflète la réalité de terrain : 91% des victimes de violences conjugales sont des femmes.

5. A.B. 22.004.34.09.3300 - Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes – 201.000 euros en ce

Dans le cadre du Plan Intra-Francophone de lutte contre les Violences Sexistes et familiales co-financées par la Cocof, la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Actions spécifiques nécessaire compte tenu de la surreprésentation des victimes féminines dans les statistiques de violences.

Les 5 sur 8 asbl subventionnées touchent exclusivement un public féminin. Les trois autres sont :

- L'asbl Praxis pour la prise en charge des auteurs volontaires masculins et féminins
 - 31% des femmes ont subi des violences physiques de la part d'un partenaire ou d'un non-partenaire depuis l'âge de 15 ans
 - 11% des femmes ont subi une forme de violence sexuelle de la part d'un partenaire ou d'un non-partenaire depuis l'âge de 15 ans
 - 43% des femmes ont subi une forme de violence psychologique ou des comportements abusifs de la part d'un partenaire
 - 16,7 % des hommes ont subi des violences psychologiques et physiques
- L'ASBL SOS inceste : le maintien et le renforcement de l'accompagnement psychosocial spécifique des adultes victimes d'inceste. (En 2020, une personne sur 10 dit avoir été victime d'inceste durant son enfance. 78% de ces victimes sont des femmes).
- L'ASBL Garance : projet enfants CAPables : prévention primaire des abus et agressions envers les enfants.

6. - A.B. 30.001.08.03.1211 – Promotions, publications, études dans le cadre de la politique d'égalité des chances – 20.000 euros en ce

Cette allocation sert pour les dépenses liées aux activités de la cellule Lutte contre les discriminations et Promotion de l'égalité des chances (achat de livres, participation à des

séminaires ou colloques, à la production de brochures, organisation d'activités pour les journées du 8 mars et du 25 novembre, participation à des séminaires ou colloques sur les discriminations, etc..). En 2023, les dépenses de la cellule seront en grande partie consacrées aux activités des deux plans d'actions : diversité-inclusion (organisation de la journée annuelle de la diversité pour les agent.es) et genre.

7. A.B. 30.001.34.02.3300 – Dépenses destinés à soutenir la politique d'égalité des chances – 190.000 euros en ce

Cette allocation de base sert à soutenir toutes les actions et activités en lien avec la politique d'égalité des chances et la lutte contre les discriminations. En raison des deux protocoles qui lient la COCOF à Unia et l'IEFH, deux subventions sont, chaque année, accordées à ces deux associations pour un montant de 35.000 euros (UNIA) et de 40.000 euros indexés (IEFH).

Cette année, 100.000 euros sont réservés pour les activités liées au plan de lutte contre les violences faites aux femmes. Le solde sera distribué en fonction des dossiers de demandes de subsides reçus dans l'année en cours.

Près de 74% des dépenses de cet article budgétaire sont donc destinées à soutenir des actions qui favorisent spécifiquement l'égalité entre les hommes et les femmes, telles que la lutte contre les violences faites aux femmes, ou le soutien à l'Institut d'Egalité Femmes Hommes. En soutenant financièrement l'asbl Institut d'Egalité des femmes et des Hommes, le Collège entend lutter, dans les domaines pour lesquels la Commission communautaire française est compétente et dans le fonctionnement quotidien de celle-ci, contre toute forme de discrimination ou d'inégalité, basée notamment sur le sexe, le genre, l'identité sexuelle, etc.

III. UNE ANALYSE DE GENRE

Si la catégorisation de toutes les allocations budgétaires de base en fonction de leur impact sur le genre a bien été effectuée, les motivations et commentaires n'ont pas du tout évolué par rapport aux années précédentes. Bien au contraire. Peu de commentaires ont été mis à jour en termes de données ou statistiques ou mêmes d'objectifs.

Or, afin de mettre en lumière les disparités entre les genres et d'analyser les recettes et les dépenses budgétaires en fonction de l'égalité hommes femmes, il est primordial de disposer de données ventilées par sexe. La qualité de la mise en œuvre du gender budgeting et du gender mainstreaming dépend aussi de la nomination d'un correspondant genre au sein des différentes entités.

Nous devons malheureusement constater que très peu d'agent.es ont pris le temps de répondre aux questions posées pour faire l'analyse des allocations de base « à genre » de manière approfondie (justification du code, constat des inégalités éventuelles, analyse des biais de genre, recommandations, plan d'actions, suivi et monitoring, ..). Les allocations pour lesquelles des données sexuées existent pourtant (tant sur le public cible que sur les travailleuses ou les travailleurs) n'ont pas fait l'objet d'analyse approfondie. Il est donc difficile de pouvoir présenter des recommandations en termes de genre pour faire évoluer ou réorienter le budget, ou de proposer des mesures complémentaires en faveur de l'égalité des femmes et des hommes

La cellule égalité a donc décidé, pour cette analyse au prisme du genre, de soumettre un échantillon d'articles budgétaires ou de missions pour lesquelles une bonne pratique a été identifiée dans la justification et l'analyse du code genre (code 3). Cet échantillon a été composé en fonction des critères suivants :

1. l'existence de données sexuées (ou de statistiques de genre)
2. la volonté de présenter une réflexion ou analyse de genre un peu plus approfondie
3. la volonté de ne pas reproduire les justifications déjà abordées les années précédentes,
4. l'envie de refléter des compétences variées de différentes DA de l'administration
5. la faisabilité des analyses.

Malheureusement, l'ensemble de ces critères étaient rarement remplis. Nous mettons donc en avant, à titre d'exemples utiles, certaines allocations de base analysées par le service de la Cohésion sociale et celui des Affaires sociales qui a fait l'effort de travailler sur les questions de genre dans son secteur.

- **A.B. 22 001 34 05.3300 - Subventions aux Maisons d'accueil**

Justification du code apportée par le secteur :

Les maisons d'accueil s'adressent tant aux femmes qu'aux hommes.

Le Décret relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil prévoit en son article 3 ;2° que pour être agréée, une maison d'accueil doit entre-autres remplir ses missions auprès des bénéficiaires sans discrimination, au sens du décret du 9 juillet 2010 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement.

Constat :

Le public des maisons d'accueil est :

- soit masculin
- soit féminin, accompagné ou non d'enfants
- soit composé de familles

Le nombre de places pour hommes est de 302 et pour femmes et enfants de 433.

Le nombre de places agréées pour femmes accompagnées d'enfants est en augmentation.

Pour la subvention :

Code 1 : dépenses de fonctionnement (11%) de la subvention annuelle n'ont aucun impact sur la situation respective des hommes et des femmes dans la société.

Code 3 : la subvention pour frais de personnel représente environ 89 % de la subvention octroyée. Sur base des avances versées en 2019, il ressort 203 travailleuses (71%) et 60 travailleurs (29%) pour un total de 263 personnes

Les missions des maisons d'accueil : soutien et accompagnement pour trouver un logement, une activité, un travail. Les professions de secrétariat (93%), assistant-e social-e (75%) et psychologue (68%) sont exercées par plus de femmes (statistiques 2019).

Code 3 : il existe 1 maison d'accueil pour femmes isolées (6%) - 10 maisons d'accueil pour femmes enceintes, femmes isolées avec ou sans enfants et accueil de familles (59%) – 1 maison d'accueil pour d'adultes isolés, accueil d'adultes isolés avec enfants et accueil de familles (6%) - 5 maisons d'accueil pour hommes seuls (29%).

Pour le public cible :

Code 3 : il existe 1 maison d'accueil pour femmes isolées (6%) - 11 maisons d'accueil pour femmes enceintes, femmes isolées avec ou sans enfants et accueil de familles (59%) – 1 maison d'accueil pour d'adultes isolés, accueil d'adultes isolés avec enfants et accueil de familles (6%) - 5 maisons d'accueil pour hommes seuls (29%).

Analyse : Est-ce équilibré ou non ? Non

Est-ce que cela se justifie d'une manière ou d'une autre ?

• Les femmes sont socialement, économiquement, physiquement, plus fragiles et vulnérables que les hommes. Cette vulnérabilité, multipliée par les divers aléas sociétaux et la domination masculine généralisée, augmente le risque de se retrouver dans des situations de logement précaire. La liste des inégalités hommes/femmes est tristement longue : revenus moindres à tous les échelons professionnels, inégalité d'accès à l'emploi et à certains emplois qualifiés, multiplication des interruptions de carrière plus ou moins pénalisantes (grossesse, éducation des enfants), sous-emploi plus fréquent, moindre qualification, etc. Quelques chiffres seulement pour illustrer cette réalité, selon l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale : le taux d'emploi des femmes en région bruxelloise en 2008 : 48.4% contre 62.9 pour les hommes; l'écart salarial entre les sexes, tous secteurs confondus en 2006, s'élevait à 11% en Belgique.

• Le groupe « femmes » souffrant de troubles psychiatriques. Cette catégorie stagne dans les services pour plusieurs raisons :

• elles ne représentent pas un danger aigu pour elles-mêmes ni pour les autres, ce qui n'impose pas une hospitalisation en psychiatrie

• elles sont dans le déni de leur maladie et refusent dès lors des soins psychiatriques

• elles sont en majorité en rupture totale avec leur famille et le monde qui les entoure. »

• Les femmes qui sont victimes de violences conjugales ou familiales. Elles sont souvent d'origine maghrébine, musulmane, et la plupart du temps se retrouvent, à un moment de leur parcours, illégales sur le territoire belge, ce qui ne facilite pas leur prise en charge. Elles cumulent les vulnérabilités, et sont à l'extrême celles que l'on pourrait nommer des « pré-sdf ».

• Les jeunes femmes entre 18 et 25 ans, qui sont passées par de nombreuses institutions (foyers, Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse, etc.). Ces femmes ont parfois connu la rue avec leur propre mère, et reproduisent elles-mêmes le schéma qui peut s'apparenter à : aide à la jeunesse -> rue -> urgence sociale -> services résidentiels comme les maisons d'accueil -> retours à la rue, etc. Leurs enfants, qu'elles ont eu très jeunes, ont eux aussi déjà eu une « carrière » entre les services sociaux et la rue.

• Les dames âgées », qui se retrouvent dans l'urgence pour diverses raisons (perte du conjoint, du logement...), mais seraient quant à elles plus facilement orientables vers les maisons de repos.

• Les femmes qui sont en couple ou en groupe. Ce sont des femmes qui sont très demandeuses de différents services (obtention d'un logement, remise en ordre du chômage, revenus, soins, accompagnement, etc.)

• Les femmes Roms, des Pays d'Europe Centrale et Orientale

• Le groupe des personnes homosexuelles, lesbiennes, transgenres

Sinon, quelles actions peuvent être entreprises pour rectifier cette inégalité ?

• Avoir autant d'hommes que de femmes accueillis

• Création des nouvelles maisons d'accueil spécialisées en violence. Une seule maison d'accueil pour hommes ayant subi des violences existe en Belgique et est située à Louvain.

• Nouvelles maisons d'accueil pour migrants

• Nouvelles maisons d'accueil pour personnes homosexuelles, lesbiennes, transgenres

• Création des nouvelles maisons d'accueil

• Une lutte globale contre (et surtout, en prévention de) la pauvreté/précarité

- **A.B. 22 002 15 02.3300 – Subventions pour les contrats régionaux de cohésion sociale**

Justification du code par le secteur : Comme le contient l'appel à projets, les projets soutenus dans le cadre de contrats régionaux doivent intégrer une ou plusieurs mixités (genre, culturelle, sociale et d'âge) dont au minimum celle du genre. Tous les projets soutenus sont dès lors accessibles à un public mixte et l'opérateur est responsable du principe d'égalité entre hommes et femmes ainsi que des principes des droits de l'Homme. L'appel à projets stipule que "Tous les projets soutenus sont accessibles à un public mixte. Certaines activités peuvent, à titre exceptionnel, ne s'adresser qu'à des femmes. L'association devra motiver son choix. Cette motivation devra arguer d'un trajet vers la mixité. Les activités uniquement réservées aux femmes doivent être un moyen et non une fin en soi. L'objectif est, in fine, de permettre l'inclusion de la mixité dans un climat non-conflictuel et d'acceptation mutuelle. L'opérateur est responsable du contenu transmis lors des actions menées. Il ne peut être toléré de véhiculer des stéréotypes genrés. Les principes d'égalité entre hommes et femmes ainsi que les principes des droits de l'Homme seront rappelés !"

Les rapports d'activités transmis permettent de disposer de données quantitatives. Cette dimension genre n'est donc qu'une des composantes de ce dispositif et de ce fait ne peut être reconnue comme catégorie 2 même si les questions d'égalité, de toute nature, et particulièrement les questions d'égalité de genre sont extrêmement importantes pour ces structures.

Constat

Il est à noter qu'une partie de la subvention est destinée aux frais de personnel (code 3) et l'autre partie de la subvention est destinée aux frais de fonctionnement (code 1), toutes deux font partie intégrante de la subvention allouée. Il est difficile d'estimer la proportion de chaque partie car les asbl ventilent cette subvention comme elles le souhaitent.

En ce qui concerne le personnel affecté aux projets de cohésion sociale, le cadastre du non marchand, établi sur base des annexes 9 complétées par les opérateurs, indique que 64 % du personnel salarié soit de genre féminin (466 de genre masculin et 825 de genre féminin).

Pour le personnel non-salarié affecté au projet de cohésion sociale, le pourcentage est identique (507 de genre masculin, 886 de genre féminin). Nous n'avons aucun levier pour modifier ces proportions. Cependant, il faut constater que ce secteur intègre autant de personnel salarié que de personnel non salarié et donc que le volontariat y est très important, même si ici ce sont les individus qui sont comptabilisés et pas le temps de travail pour lequel ils sont affectés à la cohésion sociale.

Plan d'actions : Avec le nouvel agrément qui commencera en 2024, il sera demandé aux 3 centres régionaux d'établir un monitoring reprenant non seulement des données qualitatives mais plus de données quantitatives par rapport au public touché en cohésion sociale. Il faudra préalablement en concertation avec ces centres régionaux établir le modèle de rapport d'activités qui permettra aux opérateurs de récolter les données nécessaires.

Recommandations :

Certaines activités s'adressent spécifiquement au genre féminin afin de leur permettre de participer pleinement au projet et également de participer à certaines activités empreintes de mixité de genre.

Pour les opérateurs d'alphabétisation particulièrement ou certains opérateurs travaillant avec un public d'adolescent, il semble justifié de pouvoir organiser des espaces non mixtes pour permettre la pleine adhésion de ce public de genre féminin. Le formulaire comporte une question demandant à l'opérateur pour quelles raisons certaines ou l'ensemble de leurs activités s'adressent-t-elles plus spécifiquement à un public féminin ou masculin.

Constat : Le service cohésion sociale est depuis toujours attentif aux questions d'égalité, de toute nature, et bien entendu les questions d'égalité de genre sont transversales à travers les différentes activités proposées par les opérateurs.

Cette dimension genre n'est donc qu'une des composantes de ce dispositif.

Les opérateurs sollicitant un agrément dès 2024 ont répondu à un formulaire type et ont introduit un plan d'action pour leur projet. Ces documents ont été instruits par les gestionnaires de dossiers, puis discuté avec la coordination communale qui transmettra une évaluation de la demande à la concertation communale qui remettra un avis ensuite soumis au collège communal et enfin au Collège de la COCOF pour décision. La 5ème condition générale d'agrément reprise dans le formulaire d'appel à agrément 2024-2028 reprend ceci : « *Respecter les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme, de la Convention des Nations-Unies sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes, de la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'appropriation du génocide commis par le régime nazi pendant la guerre mondiale ou sous le couvert desquelles sont commises toutes autres infractions dont la commission est incompatible avec une reconnaissance avec la Commission communautaire française* ».

L'objectif 2 de la priorité relative à l'apprentissage du français et l'alphabétisation consiste en ceci : *"L'apprentissage et l'appropriation du français parlé, lu et écrit en tant que levier d'émancipation, d'autonomisation, d'inclusion sociale et professionnelle."*

L'exigence 4 de ce même axe prioritaire stipule ceci : *"comprendre un volet lié à l'appropriation de la langue française par des mises en pratique ou des activités d'émancipation du public comme par exemple : des formations citoyennes, des activités liées à la médiation culturelle, l'émancipation citoyenne mais aussi des animations liées au soutien à la parentalité ou à l'égalité des genres,..."*.

Le point 11 de ces exigences oblige bien entendu à ce que les activités soient accessibles au public sans discrimination.

L'axe prioritaire *"Inclusion par la citoyenneté interculturelle"* qui vise notamment à susciter, accompagner et favoriser l'émancipation et l'inclusion sociale de tous les publics par l'acquisition des notions de bases du fonctionnement de la société belge en prenant en compte la notion interculturelle dans la citoyenneté pourra proposer une aide à des personnes aux prises avec des problématiques spécifiques telles victimes de violences de genre ; victimes de mariages forcés, arrangés ou précoces ; victimes de mutilations génitales féminines...

Le dernier axe prioritaire qui consiste au vivre et faire ensemble entend notamment "Déconstruire les préjugés et les stéréotypes et favoriser la rencontre en mobilisant les publics autour de la

solidarité et des messages d'ouverture ; Lutter contre les discriminations liées au genre ou à l'orientation sexuelle ; ..."

Dans le plan d'action que tous les opérateurs devaient compléter, plusieurs questions avaient trait à la mise en œuvre des 4 mixités ; *"Dans le cadre du nouvel agrément, comment entendez-vous favoriser les mixités au sein de votre projet associatif ? Quelles sont vos pratiques actuelles et comment comptez-vous les faire évoluer ? Dans le cadre du nouvel agrément, comment entendez-vous favoriser la mixité de genre (homme/femme/autre) au sein de vos activités ? (Expliquez.)"*

- 22 002 27 03 4321 – Financement de l'impulsion - Volet Local

Justification du code par le secteur :

Ces crédits permettent de soutenir les projets retenus dans le cadre du Fonds d'Impulsion à la politique des Immigrés. Comme le contient l'appel à projets, ceux-ci doivent, entre autres, participer à la mixité sociale, culturelle, intergénérationnelle et de genre du public. Cette dimension genre n'est donc qu'une des composantes de ce dispositif et de ce fait ne peut être reconnue comme catégorie 2.

En ce qui concerne la partie de la subvention destinée aux frais de personnel (code 3) et la partie de la subvention relative aux frais de fonctionnement (code 1), toutes deux font partie intégrante de la subvention allouée. Il est difficile d'estimer la proportion de chaque partie car les asbl ventilent cette subvention comme elles le souhaitent

Plan d'actions :

Le dispositif va être adapté compte tenu de la mise en place des agréments et donc de la mise en place du décret de cohésion sociale. Les objectifs de cet appel à projets vont être affinés et tiendront évidemment compte de la dimension genre. Il y aura une possibilité de bénéficier d'une convention tri annuelle alors que jusqu'à maintenant un appel annuel rendait parfois la mise en place des activités un peu précaire. Des précisions pourront être complétées en octobre 2023. L'appel 2023 mentionnait déjà comme objectifs pour favoriser l'insertion sociale des personnes issues des migrations et une meilleure cohabitation des communautés locales par la réalisation d'une ou plusieurs dimensions telles que :

- La promotion de l'égalité et de la diversité dans l'ensemble des secteurs de la vie sociale, culturelle et économique ;
- La participation à la vie sociale, culturelle, économique et politique, et l'acquisition de ressources utiles à l'exercice du libre choix et de l'autonomie de la personne ;
- La mixité sociale, culturelle, intergénérationnelle et de genre du public ;
- L'émancipation des femmes et des jeunes filles ;
- La lutte contre le racisme, l'antisémitisme, l'islamophobie et toutes les autres discriminations ;
- La lutte contre les préjugés et les stéréotypes ...

- **22 002 34 02 3300 - Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes**

Justification du code par le secteur : Les missions du CREDAF s'adressent à tous les publics, sans distinction de sexe. Les questions d'égalité, de toute nature, et particulièrement les questions d'égalité de genre sont extrêmement importantes pour cette structure.

Constat : Lire et Ecrire, qui assure cette mission de CREDAF, a comptabilisé en 2022 le nombre de 1524 participants aux cours proposés, les femmes sont plus nombreuses que les hommes puisqu'il y a 1091 femmes (72 %) pour 433 hommes (28 %). La tendance étant plus marquée dans les associations conventionnées (79 % de femmes) que dans les Centres Alpha (62 % de femmes).

Cette tendance dans les associations conventionnées s'explique par le fait que certaines associations ne s'ouvrent pas aux hommes mais aussi parce que, malgré leur ouverture aux deux genres, leurs groupes n'ont pas attiré de public masculin.

Le personnel de Lire et écrire pour les missions qui nous concernent reste majoritairement féminin: en 2022, LEE Bxl-CRÉDAF a compté 56 formateurs en alphabétisation/FLE dont 45 femmes; pour La Mission Accueil et Orientation on compte 6 chargés d'orientation dont un seul homme ...

Les 3 centres régionaux de cohésion sociale (CRAcs, Credasc, Credaf) remettent un rapport annuel ou parfois des rapports spécifiques supplémentaires dans lesquels une analyse de genre est proposée concernant le public et parfois concernant le personnel ou les dispositifs mis en place ou à renforcer pour permettre un accès de toutes et tous aux activités proposées.

Plan d'actions : Avec le nouvel agrément qui commencera en 2024, il leur sera demandé d'établir un monitoring reprenant non seulement des données qualitatives mais plus de données quantitatives par rapport au public touché en cohésion sociale. Il faudra préalablement en concertation avec ces centres régionaux établir le modèle de rapport d'activités qui permettra aux opérateurs de récolter les données nécessaires.

- **22 002 34 10 3300- Subventions pour la mise en œuvre du Service Citoyen**

Crédits destinés à proposer un service Citoyen aux jeunes de 18 à 25 ans sans distinction de sexe. A GENRER pour la partie de la subvention destinée aux frais de personnel et NEUTRE pour la partie de la subvention accordée aux frais de fonctionnement, toutes deux faisant partie intégrante de la subvention allouée. Il est difficile d'estimer la proportion de chaque partie car les asbl ventilent cette subvention comme elles le souhaitent

L'association a pour but de promouvoir la mise sur pied, en Belgique, d'un Service Citoyen pour tous les jeunes de 18 à 25 ans dans le but de favoriser leur développement personnel ainsi que leur intégration dans la société en tant que citoyens actifs, critiques, solidaires et responsables. Plus de 800 organisations sont réunies au sein de cette plateforme. Le Service Citoyen proposé par la Plateforme répond à quatre objectifs généraux :

1. Favoriser le développement personnel des jeunes,
2. Augmenter la cohésion sociale (brassage socio-culturel),
3. Encourager l'exercice d'une citoyenneté engagée,
4. Renforcer la solidarité

On constate presque un équilibre dans le public : Féminin (53%) et Masculin (47%).

565 jeunes ont entrepris la réalisation d'un Service Citoyen en 2021, soit 27% de plus qu'en 2020 au départ de 5 antennes situées à Bruxelles, Leuven, Namur, Charleroi et Liège.

- **22 004 3 4 04 3300- Centres de formations d'aides familiaux**

Justification du code par le secteur :

Pour bénéficier d'une subvention comme centre de formation d'aides familiaux, il faut être agréé. La procédure d'agrément et les conditions d'agrément sont déterminées dans le décret du 27 mai 1999 relatif à l'agrément et au subventionnement des Centres de formation des aides familiaux et de son arrêté d'application.

Constat :

Le public cible étant largement féminin, il en est de même pour les formateurs. La profession est largement dominée par des femmes malgré la publicité faite par les centres auprès des hommes

En 2022 : Femmes (98%) pour la formation aide familiale et Hommes (2%). : il y a un total de **44 élèves qui ont réussi** dont 1 homme et 43 femmes

En 2023 : il y a un total de **43 élèves qui ont réussi** dont 1 homme et 42 femmes (attention, il manque encore 1 cycle de formation de Vivre Chez soi qui se termine en septembre 2023)

Analyse et recommandations faite par la cellule égalité :

Plus de 90% des postes des Services d'aide aux familles et aux aînés sont occupés par des femmes. Ce secteur se distingue également par un taux d'emploi très faible, des conditions de travail souvent difficiles, une certaine pénibilité, un turn-over important,.. Cette compétence est extrêmement genrée (travail du care), et elle est pourtant très importante pour une politique du maintien à domicile.

Dès lors, il faudrait peut-être agir sur deux axes pour agir sur le turn-over des femmes et le manque d'hommes :

- L'un qui concerne les femmes : analyser la reconnaissance du rôle social des aides familiales et la valorisation du rôle d'accompagnement de ces travailleuses et de ces travailleurs dans la politique du maintien à domicile, et réfléchir à la manière dont on peut augmenter leurs compétences,
- L'autre qui concerne les hommes : comment attirer plus d'hommes dans ce secteur ? Sur quels aspects faut-il agir ?

IV. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Cette année 2023 a fait l'objet de changements positifs à l'administration de la Cocof : un groupe de coordination de l'intégration de la dimension de genre (gender mainstreaming) a été constitué. Chaque membre de ce groupe participe à quatre demi-journées de formation.

Un rapport d'état des lieux, qui fera office de rapport de fin de législature, sera rédigé pour pouvoir présenter au futur gouvernement une photographie actuelle de la dimension de genre dans les politiques de la Cocof (marchés publics, subventions, budget genré, etc..).

Le groupe de coordination va plancher rapidement sur la manière d'améliorer le processus du gender budgeting, et Bruxelles Formation y participera. Une réunion est également prévue au mois de novembre avec le Directeur d'administration en charge du budget. Le but étant d'optimiser le processus, les tâches des coordinateur.rices genre au sein des deux administrations, de créer des fiches budgétaires plus pratiques pour la rédaction des commentaires et des analyses, d'améliorer la partie genre de la circulaire budgétaire et de mettre au point un planning conjoint avec les deux administrations.

Merci Florence Legrand, Manager de la diversité, pour son aide dans la présentation et la visualisation graphique des données afin de rendre ce document plus digeste.

Le 10 octobre 2023,

Valérie Van Heer, Attachée à la Cellule Lutte contre les discriminations et Promotion de l'égalité des chances